

Décision n° 00–685 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 juillet 2000 relative au résultat de la procédure de sélection des exploitants de réseaux de boucle locale radio dans la bande 26 GHz sur la région Poitou–Charentes

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.34-1, L.34-3 et L.36-7 (1° et 6°);

Vu la décision n° 99–829 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 octobre 1999 proposant au ministre chargé des télécommunications des appels à candidatures pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de boucle locale radio dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz et désignant les fréquences dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz pour la boucle locale radio ;

Vu l'avis relatif à trois appels à candidatures pour l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public de boucle locale radio dans les bandes de fréquences à 3,5 GHz et à 26 GHz, publié le 30 novembre 1999 ;

Vu les dossiers de candidatures des sociétés Broadnet France, Completel, FirstMark Communications France, Kapstar, Landtel France et Siris, déposés dans le cadre de la procédure de sélection des exploitants de réseaux ouverts au public de boucle locale radio dans la bande de fréquences 26 GHz sur la région Poitou–Charentes;

Vu la décision n° 00–665 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 juillet 2000 relative au résultat de la procédure de sélection des exploitants de réseaux de boucle locale radio dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Après en avoir délibéré le 5 juillet 2000;

Décide:

Article 1 – Le rapport, annexé à la présente décision, établissant le compte rendu et le résultat motivé de la procédure de sélection des exploitants de réseaux ouverts au public de boucle locale radio dans la bande de fréquences 26 GHz sur la région Poitou–Charentes, est approuvé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de publier le compte rendu et le résultat motivé de la procédure de sélection mentionnée à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 juillet 2000

Le Président

Jean-Michel HUBERT

Annexe à la décision	n°00-685	de l'Autorité	de régulation	des télécom	munications
----------------------	----------	---------------	---------------	-------------	-------------

- Appels à candidatures sur la boucle locale radio -

Procédure : région Poitou-Charentes

Rapport

Appels à candidatures sur la boucle locale radio Procédure : région Poitou-Charentes -

Sommaire du rapport

1	INTRODUCTION	4
2	PRÉSENTATION DES CANDIDATS	5
3	RESPECT DES CRITÈRES DE QUALIFICATION PAR LES CANDIDATS	6
	3.1 REMISE D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE COMPRENANT L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DÉCRITS DANS L	
	PARTIE DEUX DU TEXTE DE L'APPEL À CANDIDATURE	
	3.3 RESPECT DES CONDITIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE L. 33-1-II DU CODE DES POSTES ET	O.SAK
	TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION	7
	3.3.1 Absence de sanction	
	3.3.2 Capacité technique	
	3.3.3 Capacité financière	
	3.4 RESPECT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES FRÉQUENCES DÉCRITES DANS LE TEXTE D'APPEL À	/
	CANDIDATURES	7
	3.5 CONCLUSION : LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR	
4	APPLICATION DE LA CLAUSE D'ÉLIMINATION	8
5	COMPARAISON DES CANDIDATURES	0
3		
	5.1 CAPACITÉ À STIMULER LA CONCURRENCE DANS LA BOUCLE LOCALE AU BÉNÉFICE DES UTILISATEURS	10
	5.1.1 Capacité des projets à faire évoluer le marché vers une structure plus concurrentielle	10
	5.1.1.1 Le positionnement des offres de boucle locale radio par rapport à l'offre existante	10
	5.1.1.2 Ampleur de la pénétration du marché	13
	5.1.2 Contribution des projets à la baisse des prix	1 / 17
	5.1.2.1.1 Appreciation de l'intensité des baisses de prix envisagées	17
	5.1.2.1.2 Marchés PME et grandes entreprises	17
	5.1.2.2 Qualité des hypothèses tarifaires présentées et innovation commerciale	17
	5.1.3 Qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et des objectifs commerciaux	18
	5.1.4 Notes attribuées	
	5.2 AMPLEUR ET RAPIDITÉ DES DÉPLOIEMENTS DE BOUCLES LOCALES RADIO	
	5.2.1 Données fournies par le candidat	
	5.2.2 Comparaison des engagements de déploiement sur la région (taux b1)	
	5.2.3 Comparaison des engagements de déploiement sur les unités urbaines de plus de 50 000 habit	
	(taux b2)	
	5.2.3.1 Niveau des engagements	
	5.2.4 Notes attribuées	
	5.3 COHÉRENCE DU PROJET ET CAPACITÉ DU CANDIDAT À ATTEINDRE SES OBJECTIFS	
	5.3.1 Cohérence et crédibilité des hypothèses techniques et commerciales du projet	
	5.3.1.1 Chiffre d'affaires et charges d'exploitation	25
	5.3.1.2 Investissements et couverture	27
	5.3.1.2.1 Cohérence des déploiements avec les investissements	
	5.3.1.2.2 Cohérence des déploiements avec le nombre de stations de base	
	5.3.1.3 Dimensionnement des boucles locales radio	
	5.3.2 Capacité financière	
	5.3.2.1.1 Cohérence et crédibilité des prévisions financières	
	5.3.2.1.2 Rapidité et ampleur du retour à l'équilibre	
	5 3 2 1 3 Capacité à préserver de hons ratios de gestion	

5.3.2.2	Niveau et degré de certitude des financements nécessaires	49
5.3.3 Cap	pacité technique	52
5.3.3.1	Expérience dans le domaine des télécommunications et de la BLR	52
5.3.3.2	Cohérence des moyens humains et de l'organisation envisagés a vec les objectifs du projet	
5.3.3.3	Cohérence et qualité de la description des réseaux de télécommunications	
	es attribuées	
	UTION AU DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	
5.4.1 App	réciation des engagements des candidats à fournir des services à haut débit	55
5.4.1.1	Qualité et précision des engagements pris	
5.4.1.2	Comparaison des services à haut débit	57
5.4.1.3	Etendue du marché couvert par les engagements d'offres de services à haut débit	
	pacité des offres à développer les services de télécommunications à haut débit dans la l	oucle
locale 57		
	ovation et contribution à la diversification de l'offre existante	
	ılité de l'étude de marché, de l'analyse comparative des offres actuellement disponibles	
	s d'évolution de la demande	
	es attribuées	
	E DU PROJET À OPTIMISER L'USAGE DU SPECTRE	
	imisation de l'utilisation des fréquences susceptibles d'être allouées aux candidats	
	imisation de l'usage des canaux	
5.5.3 Not	es attribuées	63
	UTION À L'EMPLOI EN FRANCE ET EN EUROPE	
5.6.1 Nat	ure des données fournies	64
5.6.2 Niv	eaux prévisionnels des créations d'emplois engendrées par l'activité de boucle locale 1	radio64
	es attribuées	
5.7 CONTRIB	UTION À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	68
5.7.1 Con	aformité aux règlements et procédures relatifs à la protection générale de l'environnem	1ent 68
5.7.2 Pro	tection de l'environnement visuel	68
5.7.2.1	Choix des sites radio	
5.7.2.1		
5.7.2.1		
5.7.2.2	Masquage des infrastructures	
	tection contre les nuisances radioélectriques	
5.7.4 Not	es attribuées	70
6 CONCLUS	ION : RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION EN RÉGION POITO	OU-
6.1 R ÉCAPITI	JLATIF DES NOTES	71
	TS RETENUS	
5.2 Critibibi	15 1616105	/ 1

1 Introduction

L'Autorité de régulation des télécommunications a sélectionné, dans les conditions prévues par l'appel à candidatures lancé le 30 novembre 1999, les deux sociétés retenues pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de boucle locale radio dans la bande 26 GHz sur la région Poitou-Charentes.

Le présent rapport constitue le compte rendu de la procédure de sélection conduite par l'Autorité de régulation des télécommunications et en motive le résultat.

Il est constitué de cinq parties.

La première partie constitue une présentation générale des candidats.

La deuxième partie examine le respect par les candidats des critères de qualification prévus par le texte d'appel à candidatures et en déduit la liste des sociétés admises à concourir.

La troisième partie applique la clause d'élimination prévue par le texte d'appel à candidatures lorsqu'un candidat dans le cadre de la présente procédure a par ailleurs été retenu à l'issue de la procédure de sélection des exploitants de réseaux de boucle locale radio dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La quatrième partie effectue l'analyse comparative des candidatures admises à concourir sur la base des sept critères de sélection tels que définis dans le texte d'appel à candidatures. Une note est attribuée à chacun des candidats sur les différents critères selon la pondération prévue.

La cinquième partie donne le résultat de la procédure de sélection, en déterminant les deux candidats retenus qui sont ceux auxquels ont été affectées les meilleures notes globales.

2 Présentation des candidats

Les six sociétés suivantes : **Broadnet France**, **Completel**, **FirstMark Communications France**, **Kapstar**, **Landtel France** et **Siris**, ont déposé, le 31 janvier 2000 avant 12 heures, un dossier dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures sur la région Poitou-Charentes.

Nom du candidat	actionnaires	Autres	Autorisation	Expérimentation
		Candidatures		BLR en France
			et L. 34-1	
Broadnet France	-Broadnet Holding BV (90 %)	15 régions	non	non
	(groupe Comcast - USA)	C		
	-Axa (10 %)			
Completel	-Completel Europe (100 %) elle	18 régions	oui	oui
1	même filiale à 100% de	_		
	Completel (USA)			
FirstMark	-FirstMark Communications	Métropole et	non	oui
Communications	Europe (34%) -	les		
France	-Suez Lyonnaise des Eaux (18 %)	22 régions		
	-Groupe Arnault (18 %)			
	-Groupe Rallye (10 %)			
	-Groupe Rothschild (10 %)			
	-Groupe BNP Paribas (10%)			
Kapstar	- Kaptech (61,6 %)	12 régions	Non	non
	- Star One (38,4 %)		(licence attribuée	
			à Kapt holding)	
Landtel France	Landtel N.V.à 100 % elle même	17 régions	non	non
	filiale à 100 % de Landover			
	Holdings Corp (LHC) - USA			
Siris	Deutsche Telekom (100 %)	Métropole et	oui	oui
		les		
		22 régions		

Dans ce qui suit, les candidats seront désignés soit sous leur dénomination complète, soit sous leur dénomination abrégée :

- « Broadnet » pour « Broadnet France »
- « FirstMark » pour « FirstMark Communications France »
- « Landtel » pour « Landtel France ».

3 Respect des critères de qualification par les candidats

Dans la présente partie est examiné la conformité des candidatures aux critères de qualification prévus par le texte d'appel à candidature. La liste des candidats admis à concourir est ensuite établie.

3.1 Remise d'un dossier de candidature comprenant l'ensemble des éléments décrits dans la partie deux du texte de l'appel à candidature.

Les dossiers transmis par les six candidats comportent tous l'ensemble des éléments décrit à la partie deux du texte de l'appel à candidatures :

- les informations relatives au candidat lui-même,
- la description générale du plan de déploiement de boucles locales radio,
- les prévisions commerciales et services offerts,
- la description générale du réseau utilisé,
- la description technique des boucles locales radio,
- les investissements et coûts du réseau,
- le plan d'affaires,
- l'organisation du demandeur et la contribution à l'emploi.

Pour les sociétés non constituées au moment du dépôt de la candidature, les éléments relatifs à l'identité du candidat pouvaient être transmis à l'Autorité au plus tard le 29 février 2000.

La société **Kapstar** qui était en cours de constitution à la date limite de dépôt des candidatures a transmis, le 28 février 2000, un extrait Kbis de sa société indiquant son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sa dénomination sociale et son siège social.

3.2 Contrôle des dispositions de l'article L. 33-1-III du code des postes et télécommunications

L'article L. 33-1 III dispose qu'une autorisation au titre de l'article L. 33-1 du code des postes et télécommunications, lorsqu'elle concerne un réseau utilisant des fréquences radioélectriques, ne peut être accordée à une société dans laquelle plus de 20 % du capital social ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement, par des personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de la Communauté Européenne oud'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Les candidats **Kapstar** et **Siris** sont des sociétés dont le capital social est détenu directement par des sociétés de l'Espace Economique Européen :

- **Kapstar** est détenue par des investisseurs français (61,6 %) et par Star One, un opérateur allemand.
- **Siris** est une filiale de Deutsche Telekom.

Depuis l'accord multilatéral sur les télécommunications de base, conclu à Genève le 15 février 1997, les dispositions législatives françaises limitant la participation indirecte à 20% ne sont plus appliquées vis à vis d'investisseurs de pays appartenant à l'Organisation mondiale du commerce.

Broadnet France, **Completel** et **Landtel France** sont détenues partiellement ou en totalité, indirectement par des groupes américains, à travers des sociétés immatriculées au Luxembourg ou aux Pays Bas.

FirstMark Communications France compte également parmi ses actionnaires directes une société immatriculée aux Pays Bas, filiale d'un groupe américain qui, sans être majoritaire, détient plus de 20 % du capital de la société.

L'Autorité a donc constaté, au regard des informations fournies, que les six sociétés candidates remplissent les conditions définies à l'article L. 33-1-III du code des postes et télécommunications leur permettant de se voir attribuer une autorisation au titre de l'article L. 33-1 du code pour un réseau utilisant des fréquences radioélectriques.

3.3 Respect des conditions prévues par l'article L. 33-1-I du code des postes et télécommunications pour la délivrance d'une autorisation

3.3.1 Absence de sanction

A la connaissance de l'Autorité, les six candidats n'ont pas fait l'objet de sanctions au regard du droit des télécommunications.

3.3.2 Capacité technique

La capacité technique du candidat s'apprécie d'une manière générale dans le domaine des télécommunications et plus particulièrement dans celui de la boucle locale radio.

Au regard des informations fournies, l'Autorité a constaté que l'ensemble des candidats dispose de la capacité technique nécessaire à la réalisation du projet décrit. La plupart des sociétés candidates étant de création récente, cette capacité technique s'apprécie surtout au regard de l'expérience acquise par les actionnaires ou par les autres filiales du groupe.

3.3.3 Capacité financière

Les six candidats ont transmis à l'Autorité les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière à faire face durablement aux obligations résultant des conditions d'exercice de leur activité.

3.4 Respect des conditions d'attribution des fréquences décrites dans le texte d'appel à candidatures

Aucun des candidats n'a émis de remarques particulières faisant état de difficultés relatives au respect des conditions d'attribution des fréquences décrites dans le texte d'appel à candidatures.

3.5 Conclusion: liste des candidats admis à concourir

Il ressort de ce qui précède que les six candidats respectent les critères de qualification prévus par le texte d'appel à candidatures.

En conséquence, les six candidats sont admis à concourir.

4 Application de la clause d'élimination

Le texte d'appel à candidatures prévoit qu'un candidat retenu dans le cadre de la procédure relative aux exploitants de boucles locales radio dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz sur l'ensemble du territoire métropolitain est éliminé de la présente procédure.

La société **FirstMark** a été retenue dans le cadre de la procédure sur le territoire métropolitain conformément à la décision n°00-665 en date du 4 juillet 2000 de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Ce candidat est donc éliminé de la présente procédure.

5 Comparaison des candidatures

Cette partie constitue l'analyse comparative des projets des candidats sur la base des sept critères de sélection prévus par le texte d'appel à candidatures et rappelés ci-dessous.

Critère	Mode de notation
capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs	e note sur 25
ampleur et rapidité de déploiement de boucles locales radio	note sur 20
sur la région	
cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs	note sur 20
contribution au développement de la société de l'information	note sur 15
aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre	note sur 10
contribution à l'emploi en France et en Europe	note sur 5
contribution à la protection de l'environnement	note sur 5

L'analyse est détaillée dans ce qui suit pour chacun des sept critères successivement. Une note sur chacun des critères est attribuée aux différents candidats admis à concourir, selon la pondération prévue.

Dans le cadre de l'instruction de la procédure de sélection sur la présente région, le projet présenté par le candidat **FirstMark** a fait l'objet de la même analyse comparative que ceux de l'ensemble des autres candidats admis à concourir. Néanmoins, cette société ayant été retenue dans le cadre de la procédure relative aux exploitants de boucles locales radio dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz sur l'ensemble du territoire métropolitain, et étant donc éliminée de la présente procédure, les analyses la concernant n'ont pas été reproduites dans ce qui suit.

Dans l'intégralité de la présente partie, les données fournies par les candidats ont été traitées aux fins de comparaison selon les principes énoncés ci-après.

- Les candidats ont présenté pour la plupart leurs données pour des périodes dont la première année correspond à l'année 2000. Qu'il s'agisse d'une année glissante (2000-2001) ou d'une année légale (achevée au 31 décembre 2000), ces données ont été indifféremment reprises à partir de la colonne « année 2000 » des tableaux établis aux fins de comparaison des candidats, sauf indication contraire.
- D'autres candidats ont pu raisonner en « année N » ou en « année 1 » pour leur première année de données prévisionnelles. Dans ces cas également, les données ont été reprises à partir de la colonne « année 2000 » des tableaux établis aux fins de comparaison des candidats, sauf indication contraire.
- Enfin, le candidat **Broadnet** a présenté ses données à partir de l'année 2001. Sauf mentions contraires, les données de **Broadnet** ont été reprises à partir de la colonne « année 2001 » des tableaux établis aux fins de comparaison des candidats, en attribuant des valeurs nulles à la colonne « année 2000 ».

5.1 Capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs

La comparaison des projets tient compte de leur positionnement commercial et porte sur les points suivants, conformément au texte d'appel à candidatures :

- la capacité des projets à faire évoluer le marché vers une structure plus concurrentielle ;
- la capacité des offres, dans leur structure tarifaire, à développer le marché de la boucle locale : contribution à la baisse des prix ; qualité des hypothèses tarifaires et innovation commerciale
- la cohérence et la crédibilité des objectifs commerciaux présentés par les candidats : qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et de la prévision des objectifs commerciaux ; cohérence de la politique de communication et du mode de distribution avec les objectifs visés.

5.1.1 Capacité des projets à faire évoluer le marché vers une structure plus concurrentielle

La présente partie aborde les points suivants :

- le positionnement des offres de services de boucle locale radio par rapport à l'offre de services existante ;
 - l'ampleur de la pénétration des offres de services sur le marché de la boucle locale ;
 - l'ouverture de la boucle locale radio à des acteurs tiers.

5.1.1.1 Le positionnement des offres de boucle locale radio par rapport à l'offre existante

La présente analyse s'appuie sur l'examen des offres de services présentées par les candidats sur les différents segments de clientèle. Cette comparaison ne porte que sur les offres à destination des clients finaux : les offres d'ouverture de la boucle locale radio à destination d'opérateurs sont analysées plus loin dans la présente partie.

Le tableau ci-après présente une synthèse de cette comparaison. Il s'attache à analyser les positionnements des offres des opérateurs sur la base des segments suivants : résidentiels, professionnels et très petites entreprises (noté Pro-TPE, correspondant aux entreprises de moins de cinq employés), petites et moyennes entreprises (noté PME, correspondant aux entreprises de plus de cinq employés et de moins de 500 employés); grandes entreprises.

Landtel fournit une description précise d'offres de services couvrant la plupart des offres actuellement proposées aux segments résidentiels en habitat collectif, Pro-TPE, PME et grandes entreprises. Des offres différenciées sont décrites pour les segments résidentiels et entreprises. Ce positionnement commercial se traduit dans le plan d'affaires par la fourniture de prévisions de chiffres d'affaires sur chacun des segments, résidentiels et entreprises.

Broadnet présente une offre précise à destination des clients Pro-TPE, PME et grandes entreprises, et mentionne que dans une première étape elle servira les résidentiels au cas par cas. Néanmoins les professionnels et les très petites entreprises, puis les résidentiels, ne sont envisagés qu'à partir des années 2003-2004. Le plan d'affaires de **Broadnet** comprend uniquement les PME de plus de cinq employés qui constituent le cœur de cible actuel du projet.

Siris présente une offre de services unique visant les entreprises des segments Pro-TPE, PME et grandes entreprises. Des objectifs de pénétration des différents segments sont fournis, mais le détail en nombre de clients prévisionnels et en chiffre d'affaires par segment n'est pas fourni.

Completel vise les clients PME de plus de 10 employés.

Kapstar prévoit de raccorder des clients PME et grandes entreprises uniquement via des prestations de collecte pour le compte d'autres opérateurs ou de fournisseurs de services.

	Positionnement des offr	es de raccordement en bo	oucle locale radio (offres programmés a	avant 2004)	
Broadnet		Accès RNIS et liaisons louées (Voix + Données + Internet)	Accès RNIS , Liaisons Iouées, Frame Relay, ATM	Liaisons louées et ATM (services sur mesure)	
Completel			Accès RNIS , Liaisons louées		
Kapstar			Segments visés indirectement via de la revente d'accès à des opérateurs et de fournisseurs de services		
Landtel	(Gros immeubles et raccordement marginal) Accès à Internet et téléphonie sur IP	Accès RNIS et liaisons louées (Voix + Données + Internet)	Accès RNIS , Liaisons Iouées	Liaisons louées (services sur mesure)	
Siris		Accès RNIS , Liaisons Iouées,	Frame Relay, ATM. Le candidat ne précise pas à destinés	quels segments les services sont	
Segments visés	Résidentiels	Professionnels et très petites entreprises (pro-TPE)	PME ou équivalent (administrations)	Grandes entreprises	

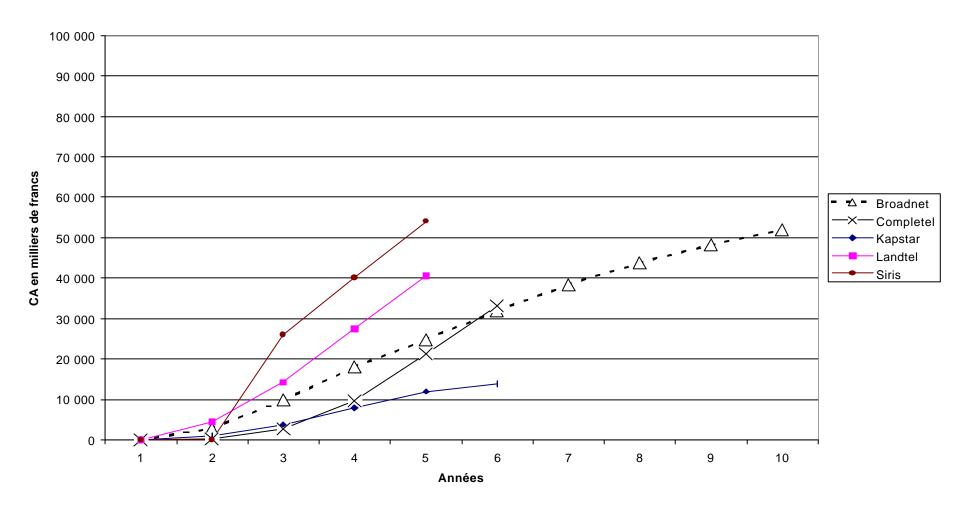
5.1.1.2 Ampleur de la pénétration du marché

L'ampleur de la pénétration du marché envisagée par chacun des candidats est représentée par les projections de chiffre d'affaires réalisé à travers la boucle locale radio, représentées sur les graphiques ci-dessous.

Ces graphiques permettent de constater que les prévisions de **Landtel** se situent à un niveau sensiblement supérieur à celles des autres candidats et que **Kapstar** présente des prévisions qui paraissent particulièrement limitées.

Les données fournies par les autres candidats n'appellent pas de commentaire particulier.

Chiffre d'affaires généré par la boucle locale radio sur la région



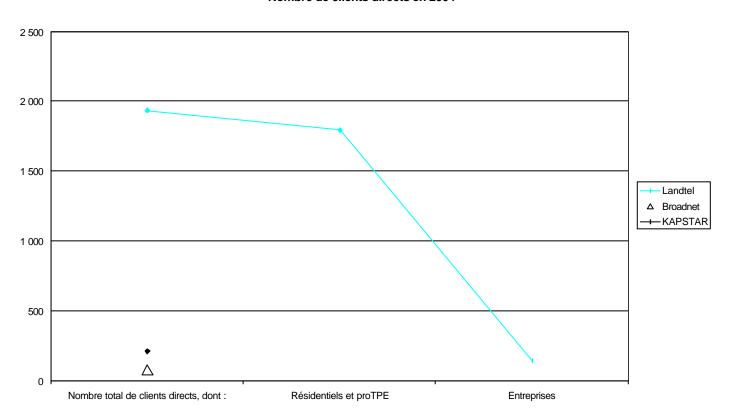
Ces observations peuvent être nuancées par les données disponibles sur l'évolution du nombre total de clients directs raccordés en tenant compte des précisions fournies pour chacun des segments suivants :

- marchés résidentiels et professionnel très petites entreprises (« résidentiels et Pro-TPE) ;
- marchés PME-PMI et grandes entreprises (« Entreprises »).

Ces données sont représentées dans le tableau et le graphique ci-dessous. Elles ne prennent pas en compte le rôle sur la structure concurrentielle du raccordement d'abonnés pour le compte d'autres opérateurs et de fournisseurs de services (« abonnés indirects »), qui est décrit dans le chapitre « Ouverture de la boucle locale radio aux opérateurs et aux fournisseurs de services ».

Le graphique suivant illustre les hypothèses ci-dessous de nombre d'abonnés fournies, le cas échéant, par les candidats sur ces deux segments.

Nombre de clients directs en 2004



Landtel présente des hypothèses avec une pénétration forte des marchés résidentiels et Pro-TPE et une pénétration modérée du marché Entreprises

Les prévisions de nombre d'abonnés présentées par **Broadnet et Kapstar** apparaissent comme nettement inférieures au regard des valeurs prévues par **Landtel**, et illustrent les positionnements de ces candidats axés respectivement sur les Pro-TPE et PME et les PME.

Enfin, **Completel et Siris** ne fournissent pas d'hypothèses de pénétration des marchés en nombre d'abonnés.

5.1.1.3 Ouverture de la boucle locale radio à d'autres opérateurs

Certains candidats prévoient de permettre à des opérateurs ou à des fournisseurs de services de fournir des services à des clients finaux raccordés à leurs propres boucles locales radio. Ces prestations, en permettant à des acteurs tiers d'entrer sur le marché des services de boucle locale sur les zones couvertes par les boucle locales radios, sont de nature à contribuer au développement de la concurrence sur ce marché de la boucle locale. Il s'agit :

- de prestations de liaisons louées ou de bande passante pour le raccordement de clients finaux ;
- de prestations de collecte de trafic à haut débit pour le compte d'opérateurs tiers ou de fournisseurs d'accès à Internet.

Kapstar présente des offres précises et différenciées à destination des opérateurs et fournisseurs de services pour le raccordement des PME et grandes entreprises Il traduit explicitement ces prestations dans son plan d'affaires en présentant des hypothèses de chiffre d'affaires ; il prévoit d'offrir ces prestations aux opérateurs et aux fournisseurs de services dans des conditions non-discriminatoires.

Broadnet, Completel et Landtel mentionnent également des projets de fourniture de prestations de transport sur leurs boucles locales radio mais ils ne précisent pas la nature des services qui seraient fournis et ne traduisent pas ces activités dans leurs plans d'affaires.

Enfin, **Siris** ne présente pas de prestations spécifiques à destination des autres opérateurs ou fournisseurs de services.

Le tableau suivant détaille les éléments de cette comparaison.

Candidats	Type de prestation annoncé	Projet de convention type et/ou lettres d'intention	Evaluation du chiffre d'affaires issu de ces services
Broadnet	Offre de liaison louées aux opérateurs Offre de collecte « envisagée »	non	non
Completel	Prestations de collecte et livraison de trafic IP Liaisons louées pour les opérateurs et les ISP	non	non
Kapstar	Collecte de trafic et liaisons louées	non, mais l'offre est a priori accessible à tous	oui
Landtel	Collecte de trafic de service sur IP pour la société Bazillon (la nature exacte du partenariat n'est pas claire)	non	non
Siris	Aucune prestation mentionnée		

5.1.2 Contribution des projets à la baisse des prix

5.1.2.1 Appréciation de l'intensité des baisses de prix envisagées

5.1.2.1.1 Marchés résidentiels et pro-TPE.

Les tarifs prévisionnels des offres des candidats pour le marché résidentiel et Pro-TPE sont comparées aux offres actuelles Netissimo 1 et Netissimo 2 de France Télécom et à son offre de service téléphonique

Ainsi, **Landtel** prévoit des **t**arifs très inférieurs à Netissimo 1 avec une qualité de service supérieure à Netissimo 2. L'Abonnement au service téléphonique est environ 40 % moins cher que chez France Télécom.

Broadnet prévoit des tarifs d'accès inférieurs à Netissimo 2 et au service téléphonique classique. L'accès à Internet est offert dès lors que l'abonné souscrit à un accès RNIS.

Enfin, **Completel, Kapstar et Siris** ne fournissent pas d'offres tarifaires s'appliquant à des services comparables sur ces marchés.

Candidats	Baisse des prix sur les marchés résidentiels et pro-TPE						
Broadnet	Accès à Internet gratuit si souscription à un accès RNIS. Tarifs très inférieurs à						
	Netissimo 2 et au service téléphonique classique						
Completel	Segments non ciblés						
Kapstar	Segments non ciblés						
Landtel	Tarifs très inférieurs à Netissimo 1 avec une qualité de service supérieure à Netissimo 2						
Siris	Pas d'hypothèses tarifaires pour le marché Pro-TPE pourtant ciblé						

5.1.2.1.2 Marchés PME et grandes entreprises

Sur les marchés PME et grandes entreprises, les candidats placent systématiquement leurs offres à un niveau de prix inférieur à ceux de l'offre existante. Toutefois, il est difficile de tirer des conclusions de la comparaison des offres des candidats compte tenu de la diversité et l'hétérogénéité des hypothèses présentées pour les différents services, à travers notamment des hypothèses techniques différentes ou l'inclusion de services à valeur ajoutée.

5.1.2.2 Qualité des hypothèses tarifaires présentées et innovation commerciale

Le tableau placé ci-dessous compare la qualité des hypothèses tarifaires présentées dans les projets Cette comparaisons permet notamment de vérifier si ces hypothèses correspondent bien à l'ensemble des services annoncés dans le cadre du projet et aux cibles commerciales visées.

Candidats	Qualité des hypothèses tarifaires
Broadnet	Tarifs initiaux pour tous les services annoncés
	Tous les segments de clientèle visés sont concernés
Completel	Uniquement les principes tarifaires
Kapstar	Uniquement les principes tarifaires
Landtel	Tarifs initiaux pour une partie des services annoncés
	Tous les segments de clientèle visés sont concernés
Siris	Uniquement les principes de tarification

Completel, Kapstar et Siris s'en tiennent à une description des principes tarifaires.

Broadnet fournit une description des tarifs relativement précise et **Landtel** présente des prévisions tarifaires pluriannuelles particulièrement détaillées. L'ensemble de ces candidats prévoit la fourniture d'offres tarifaires diversifiées pouvant s'appuyer sur des systèmes de forfaits et de bouquets de services comprenant diverses prestations gratuites.

Sur ce point, **Broadnet et Landtel** se démarquent des autres candidats en présentant des offres diversifiées et innovantes de services de contenus liés à l'accès à Internet.

5.1.3 Qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et des objectifs commerciaux

Dans cette partie sont appréciées comparativement la cohérence de la politique de communication et du mode de distribution avec les objectifs visés et la qualité et vraisemblance de l'analyse du marché et de la prévision des objectifs commerciaux.

Le tableau placé en page suivante présente les éléments discriminants identifiés dans les dossiers de candidatures.

Landtel explicite et détaille l'ensemble des hypothèses permettant le calcul de son chiffre d'affaire prévisionnel. Son offre de service se base sur une analyse qualitative auprès de panels représentatifs des différents segments de clientèle visés. Sa politique de distribution et de communication est adaptée à chaque segment de clientèle.

Broadnet présente également des hypothèses complètes pour l'évaluation de son chiffre d'affaire mais il ne présente pas d'analyse d'impact de l'offre de service qu'il prévoit de fournir.

Completel explicite et détaille l'ensemble des hypothèses permettant le calcul de son chiffre d'affaires prévisionnel. Cependant, il ne détaille pas l'évolution des revenus par segment de clientèle directe ce qui ne permet pas d'apprécier l'importance relative des segments visés.

Kapstar et Siris ne détaillent ni la méthodologie employée pour l'évaluation de leurs chiffres d'affaires prévisionnels, ni les hypothèses de chiffre d'affaires par segment de clientèle visé.

Qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et des objectifs commerciaux

Candidats	Le projet présente	Méthodologie exposée pour le calcul du chiffre	Le projet repose sur	Analyse sur la demande de	Le projet prévoit
ciblant le	une évaluation	d'affaires	une analyse	l'impact de l'offre de	une politique de
marché	séparée du chiffre		quantitative du	services proposée	communication et de
	d'affaires par		marché		distribution
	segments				spécifique pour
					chaque segment visé
Broadnet	Oui	Détaillée en fonction des hypothèses de pénétration	oui	non	oui
		et des hypothèses tarifaires sur chaque segment			
Completel	non détaillée	Méthodologie précise basée sur une segmentation	oui	non mais utilisation de	oui
_		par catégorie et sur le marché effectivement		données géomarketing très	
		« visible »		précises	
Kapstar	Non	Non détaillée	oui	non	oui
Landtel	Oui	Détaillée en fonction des hypothèses de pénétration	oui	oui	oui
		et des hypothèses tarifaires sur chaque segment			
Siris	Non	Non détaillée	oui	non	oui

5.1.4 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs ».

Critère		Barème				
Capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs						25
	Bro	adnet	Completel	Kapstar	Landtel	Siris
	1	9,5	18,5	18,0	21,5	17,0

5.2 Ampleur et rapidité des déploiements de boucles locales radio

La comparaison des projets sur l'ampleur et la rapidité des déploiements prévus dans la région s'appuie, ainsi que le texte d'appel à candidatures le prévoit, sur les engagements souscrits par les candidats en terme de couverture radioélectrique de la région par les systèmes point à multipoint dans la bande 26 GHz.

Le texte d'appel à candidatures prévoit que ces engagements soient formulés par les candidats sous la forme des taux de couverture radioélectrique qu'ils s'engagent à atteindre aux échéances fixées :

- b1) taux régional de couverture radioélectrique de la population aux dates 31/12/2001, 30/06/2003, 31/12/2004 ;
- b2) taux régional de couverture radioélectrique de la population située dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants au 31/12/2004.

Les hypothèses devant être utilisées pour calculer ces taux étaient précisées par l'Autorité dans le texte de l'appel à candidatures (annexe : méthode d'évaluation du taux de couverture radioélectrique).

5.2.1 Données fournies par le candidat

En vue de comparer les taux fournis par les candidats, il convient de préciser le point suivant.

Certains opérateurs ont fourni les taux de couverture correspondant à b1 et b2, mais ne les présentent pas explicitement comme des engagements :

- Les taux de couverture présentés par Siris n'apparaissent pas explicitement comme des engagements.
- Les taux de couverture fournis par Completel n'apparaissent pas explicitement comme des engagements.

Ces éléments ont été pris en compte dans la notation.

5.2.2 Comparaison des engagements de déploiement sur la région (taux b1)

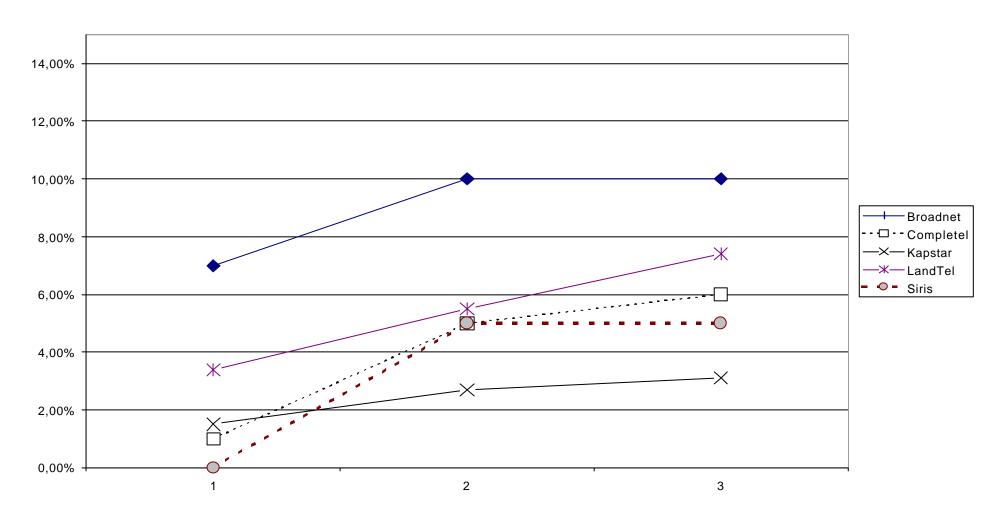
La présente partie compare les engagements souscrits par les candidats pour le taux régional de couverture radioélectrique de la population (taux b1) à trois échéances.

	31/12/2001	30/06/2003	31/12/2004
Broadnet	7,00%	10,00%	10,00%
Completel *	1,00%	5,00%	6,00%
Kapstar	1,50%	2,70%	3,10%
Landtel	3,40%	5,50%	7,40%
Siris **	0,00%	5,00%	5,00%

^{*} Opérateurs qui ne font pas apparaître explicitement les taux présentés comme des engagements.

Le graphique suivant représente les taux de couverture b1 aux différentes échéances.

Représentation du taux régional de couverture b1 aux trois échéances



Afin de comparer les taux fournis par les différents candidats, un indicateur d'ampleur et de rapidité de déploiement défini comme l'intégrale des courbes figurant ci-dessus sur la période 01/07/00-31/12/04 (54 mois) est calculé pour chaque candidat dans le tableau ci-dessous.

	Indicateur
Broadnet	3,96
Completel **	1,62
Kapstar	1,035
Landtel	2,268
Siris **	1,35

^{**} Opérateurs qui ne font pas apparaître explicitement les taux présentés comme des engagements.

Les engagements de **Broadnet** et de **Landtel** sont relativement élevés.

Il en va de même dans une moindre mesure pour **Landtel**

Siris, **Completel** ont présenté des taux moyennement élevés qui n'apparaissent pas explicitement comme des engagements.

Kapstar a présenté des engagements moins élevés.

5.2.3 Comparaison des engagements de déploiement sur les unités urbaines de plus de 50 000 habitants (taux b2)

Les engagements souscrits par les candidats pour le taux régional de couverture radioélectrique de la population située dans urbaine de plus de 50 000 habitants au 31/122004 (taux b2) sont présentés ci-dessous.

5.2.3.1 Niveau des engagements

Candidat	b2
Broadnet	37,00%
Completel *	24,00%
Kapstar	13,20%
Landtel	22,70%
Siris *	22.00%

^{*} Opérateurs qui ne font pas apparaître explicitement les taux présentés comme des engagements.

5.2.3.2 Nombre d'unités urbaines couvertes

A titre d'illustration des taux b2, le tableau ci-dessous reproduit le nombre d'unités urbaines que les candidats prévoient de couvrir dans leur plan de déploiement présenté.

	Unités urbaines couvertes au 31/12/2004	Unités urbaines de plus de 50 000 habitants
Broadnet	12	4
Completel	4	4
Kapstar	4	4
Landtel	4	4
Siris	4	4

5.2.4 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « ampleur et rapidité de déploiement des boucles locales radio sur la région ».

Critère		Barème				
Ampleur et rapidité de déploiement des boucles locales radio sur la région						20
	E	Broadnet	Completel	Kapstar	Landtel	Siris
		18,0	8,5	6,5	12,0	8,0

5.3 Cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs

La cohérence du projet et la capacité du candidat à atteindre ses objectifs sont appréciées comparativement sur l'ensemble de la prestation proposée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau ouvert au public intégrant les boucles locales radio, en vue de la fourniture de services de télécommunications.

L'analyse porte, conformément au texte d'appel à candidatures, sur les points suivants :

- cohérence et crédibilité des hypothèses techniques et commerciales du projet,
- capacité financière,
- capacité technique : expérience dans le domaine des télécommunications et de la boucle locale radio ; cohérence des moyens humains et de l'organisation envisagés avec les objectifs du projet ; cohérence de la description des réseaux de télécommunications avec les objectifs de fourniture de services de télécommunications.

5.3.1 Cohérence et crédibilité des hypothèses techniques et commerciales du projet

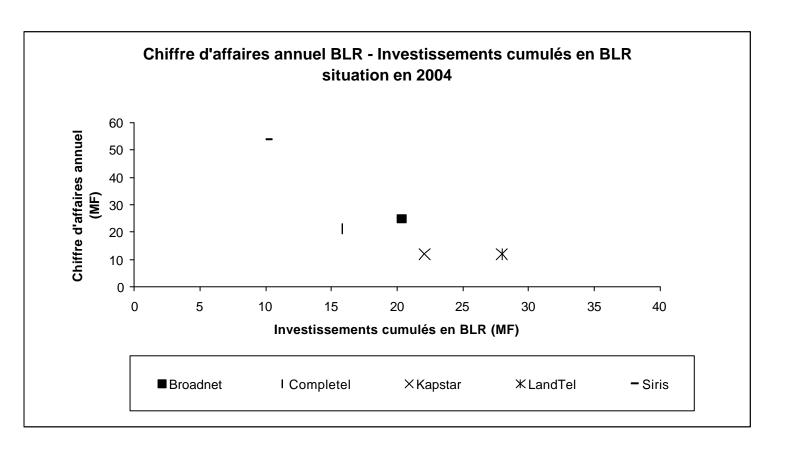
5.3.1.1 Chiffre d'affaires et charges d'exploitation

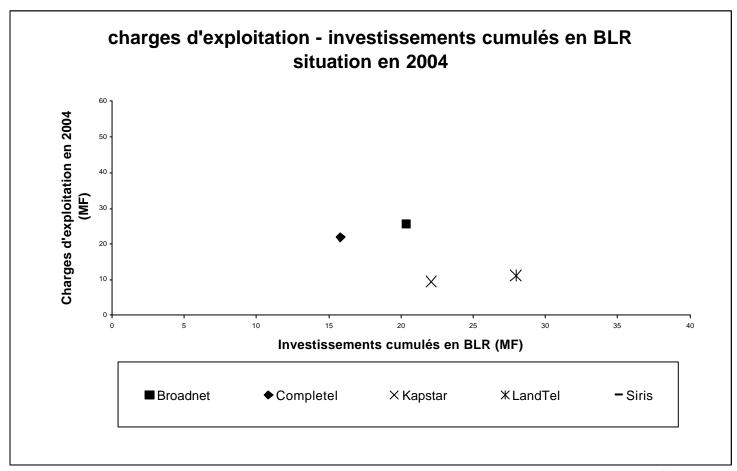
Les données de chiffre d'affaires réalisé à travers les boucles locales radio et de charges d'exploitation fournies par les candidats sont comparées en les rapportant à l'ampleur des investissements cumulés en boucle locale radio.

Les graphiques ci-dessous permettent d'apprécier comparativement les données fournies pour l'année 2004. L'analyse s'attache à mettre en évidence les projets qui tendent par certaines caractéristiques à s' écarter de la norme.

Il peut être préalablement noté que :

- le chiffre d'affaires pris en considération est le chiffre d'affaires total, lorsque le plan d'affaires ne porte que sur une activité de boucle locale radio, et les composantes du chiffre d'affaires liées à l'activité de boucle locale radio, lorsque le plan d'affaires inclut des revenus liés à la fourniture de services de télécommunications par d'autres moyens. Par exemple, dans le cas de **Siris**, n'a été prise en compte que la ligne de revenus intitulée « services accessibles par la BLR » telle que présentée par la candidat, sans tenir compte des de la ligne « services accessibles hors BLR » ;
- les charges d'exploitation sont celles figurant dans le compte de résultat présenté par le candidat. Elles prennent ainsi en compte, de façon uniforme pour les candidats, l'ensemble des coûts techniques et commerciaux liés aux projets de boucle locale radio, tels qu'ils apparaissent dans le plan d'affaire. Dans le cas de certaines sociétés ayant déjà une activité existante telles que **Siris**, la séparation entre les coûts techniques et commerciaux directement liés à l'activité de boucle locale radio et les coûts liés à l'activité existante a été rendue délicate par le niveau de détail limité du plan d'affaires, ce qui n'a pas permis de tirer de conclusion concernant les charges d'exploitation prévues par cette société.





Les graphiques qui précèdent permettent de constater que les données de chiffre d'affaires de **Siris** peuvent sembler relativement optimistes compte tenu du niveau d'investissements en boucle locale radio.

5.3.1.2 Investissements et couverture

5.3.1.2.1 Cohérence des déploiements avec les investissements

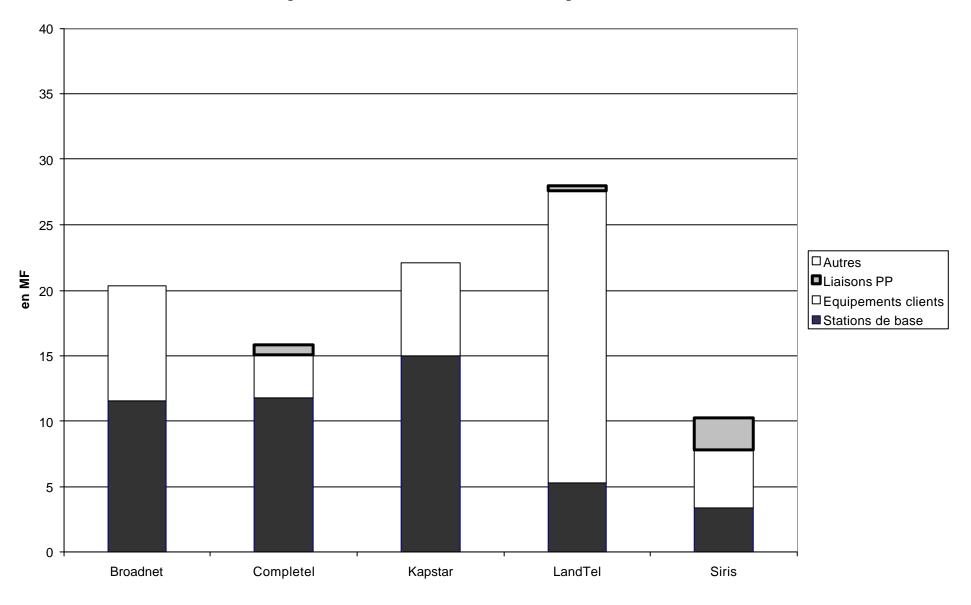
Les investissements prévus par les candidats ont été classés de manière identique :

- investissements dans les stations de base ;
- investissements dans les équipements devant être installés chez les clients ;
- investissements dans les liaisons point-à-point ;
- autres investissements : par exemple, des équipements de supervision des boucles locales radio.

Ces données sont représentées dans les graphiques ci-dessous.

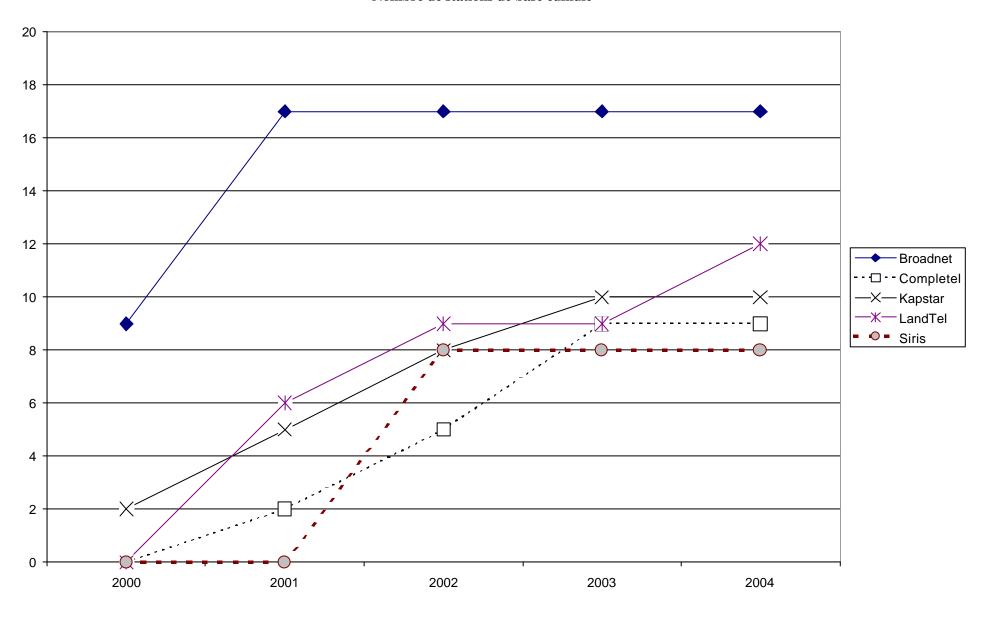
On constate que les investissements cumulés prévisionnels sont très variables d'un candidat à l'autre. En particulier, les investissements dans les équipements clients participent pour une large part à ces différences.

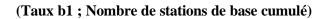
Répartition des investissements cumulés sur la période 2000-2004

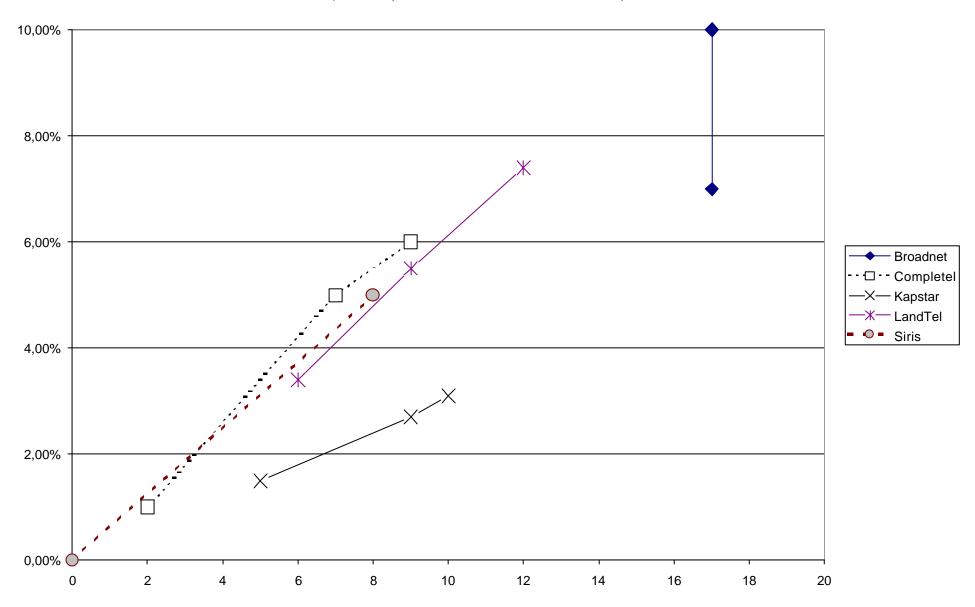


5.3.1.2.2 Cohérence des déploiements avec le nombre de stations de base

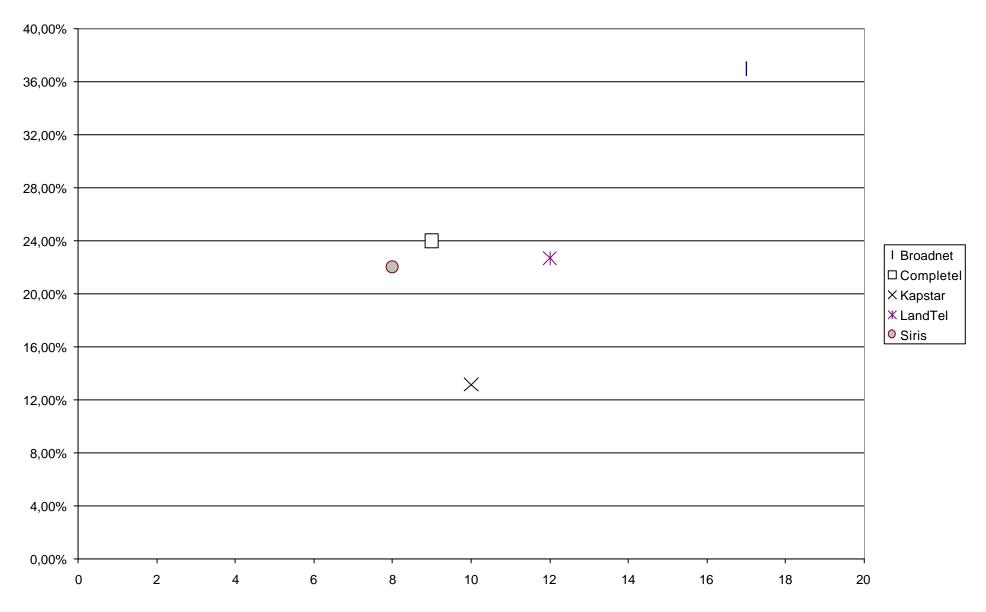
Nombre de stations de base cumulé







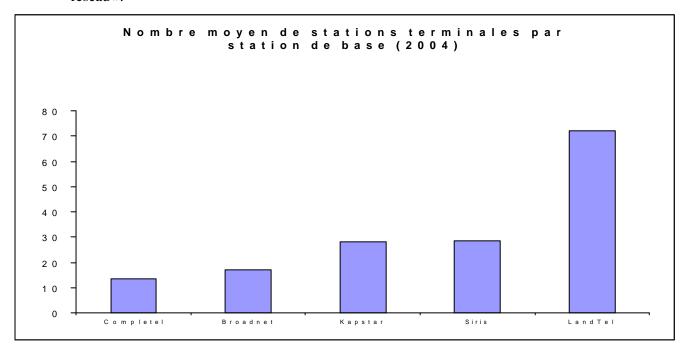
(Taux b2 ; Nombre de stations de base cumulé)



Les graphiques ci-dessus permettent de constater que les hypothèses retenues par **Kapstar** en terme de nombre de stations de base nécessaires pour atteindre un niveau de couverture donné apparaissent plus prudentes que celles des autres candidats.

5.3.1.3 Dimensionnement des boucles locales radio

Le graphique ci-dessous permet une première comparaison des configurations moyennes prévues par les candidats. Il représente le rapport entre le nombre d'équipements terminaux et le nombre de stations de base installés en 2004, selon les données fournies par l'ensemble des candidats. Dans le cas de **Broadnet**, le nombre d'équipements terminaux pris en compte correspond aux données pour les d'équipements installés chez les clients désignés dans le dossier de candidature sous le terme «term réseau ».



L'histogramme précédent souligne la diversité des configurations que les candidats prévoient d'installer. Le nombre moyen de terminaux d'abonnés par station de base le plus réduit est prévu par les candidats situés le plus à gauche sur le graphique. Il correspond à un dimensionnement a priori plus large, permettant d'offrir des capacités en débit supérieures à nombre constant de clients par terminal d'abonné, ou de mieux anticiper un développement ultérieur des besoins. En revanche, le nombre plus important de terminaux d'abonnés par station par les candidats situés les plus à droite semble illustrer un déploiement plus ajusté ou un dimensionnement pour des débits moins importants par équipement terminal.

Le tableau ci-dessous prolonge cette analyse en calculant le rapport entre la capacité totale de la station de base et le nombre moyen de stations terminales. Il s'appuie sur une évaluation de la capacité de chaque station de base à partir de la partie du présent rapport relative à l'optimisation de l'usage du spectre. Les valeurs présentées dans cette partie du présent rapport s'établissent à un ordre de grandeur de 134 Mbit/s par station de base, avec une variabilité autour de cette valeur très inférieure à l'écart constaté sur le nombre moyen d'équipements terminaux par station de base. Cette situation permet de faire une comparaison entre les candidats en évaluant le rapport entre le capacité totale de la station de base et le nombre moyen de stations terminales sur la base de cette valeur uniformément pour tous les candidats.

année 2004	Broadnet	Completel	Kapstar	Landtel	Siris
Nb de stations de base (BS)	17	9	10	12	8
Nb de stations terminales (TS)	288	121	281	866	228
Nombre moyen de TS par BS	16,9	13,4	28,1	72,2	28,5
Capacité moyenne installée par TS (kbit/s)	8 099,6	10 206,1	4 883,1	1 901,4	4 814,6

Les valeurs de la capacité permanente moyenne installés par équipement terminal à la station de base soulignent la largeur de l'éventail des dimensionnements prévus.

Même si ces données numériques ne rendent pas compte directement de la capacité statistique disponible par abonné, qui doit notamment tenir compte du trafic par abonné et du nombre d'abonnés par équipement terminal, leur comparaison permet néanmoins de constater que le dimensionnement le moins large est présenté par **Landtel** et le plus large par **Completel**.

5.3.2 Capacité financière

Le sous-critère de capacité financière des candidats est à évaluer au vu des items détaillés cidessous. Il s'agit, pour le financement des investissements, d'apprécier la cohérence et la crédibilité des plans d'affaires, ainsi que la capacité à préserver de bons ratios de gestion. Il s'agit par ailleurs d'évaluer le niveau et le degré de certitude des financements prévus.

5.3.2.1 Financement des investissements

5.3.2.1.1 Cohérence et crédibilité des prévisions financières

Spécificité régionale des données fournies

Le fait que le plan d'affaires présenté ne soit pas spécifique au projet de boucle locale radio n'est pas un obstacle à l'étude comparée de la crédibilité des plans d'affaires avec les autres candidats si tant est qu'il soit possible de distinguer les éléments spécifiques à la BLR. En revanche, le fait que certains plans d'affaires ne soient pas intégralement spécifiques à la région rend délicate voire impossible la comparaison des différents candidats.

	Comptes de résultat prévisionnels spécifiques	Bilans prévisionnels spécifiques	Plan de financement prévisionnel spécifique	Justificatifs de financement spécifiques (a)
Broadnet	oui	oui	oui	oui
Completel	oui	oui	oui	NON
Kapstar		oui (1)		oui
Landtel	oui	oui	oui	NON
Siris		oui (2)		NON

⁽a) Lorsque les justificatifs de financement ne sont pas spécifiques, il s'agit d'engagements pris de manière générale pour l'ensemble des régions sur lesquelles un postulant a déposé sa candidature.

(1) **Kapstar**: Le dossier de candidatures présente un plan d'affaires complet pour la région, décliné selon deux scénarios: dans le premier cas, le candidat ne serait retenu qu'en région Ile de France; dans le second cas, le candidat serait retenu sur l'ensemble des 12 régions pour lesquelles il a déposé un dossier. Le candidat fait ainsi apparaître les économies d'échelle et les synergies qu'il

escompte entre plusieurs régions. Les justificatifs de financements prévoient de répartir différemment les financements selon le nombre de régions finalement obtenues.

(2) **Siris**: Les données fournies par **Siris** ne sont spécifiques à la région considérée que pour la partie du chiffre d'affaire relative à l'activité boucle locale radio réalisée dans la région. Le plan d'affaires présenté prend ainsi en compte l'activité de boucle locale radio de la région et y ajoute l'ensemble des activités actuelles de **Siris**. Le plan d'affaires ainsi présenté ne permet pas de refléter complètement l'activité spécifique à la région objet du présent appel à candidatures pour **Siris**, rendant ainsi l'appréciation de sa capacité financière délicate par rapport aux autres candidats. Il convient d'ajouter que les données de chiffre d'affaire « hors boucle locale radio », qui devraient être identiques d'une région à l'autre, diffèrent cependant de plusieurs millions de francs selon les dossiers étudiés.

Précisions et cohérence des données fournies

Dans certains cas, l'absence de présentation systématique des hypothèses de calcul pour le plan d'affaires ne permet pas de vérifier la cohérence interne du plan d'affaires de manière certaine, ou de pallier des incohérences détectées. L'évaluation de la capacité financière se trouve alors affectée. Cette insuffisance a été prise en compte dans l'évaluation du projet.

L'absence de prise en compte dans les coûts d'exploitation de frais commerciaux (comprenant des frais de marketing, d'étude de marché, de publicité, de support client etc.) et d'éventuels impayés ou remises commerciales nuance également l'appréciation des plans d'affaires.

T 1'CC/	/1/	1	1 /		· · ·	1/	•		
Les différents	elements	de	coherence s	cont re	2Canifi	1169	C1-an	res	•
Les differents	Cicilicitis	uc	contenent s	ont it	cupiu	1100	ci up	105	•

	Hypothèses de calcul présentes systématiquement	Cohérence entre les tableaux du plan d'affaire	Coûts commerciaux pris en compte explicitement	Remises/Impayés identifiés (en % du CA)
Broadnet	NON	oui	oui	2,0%
Completel	oui	oui	oui	Rotation clientèle (1)
Kapstar	NON	V (2)	oui	-
Landtel	oui	oui	oui	-
Siris	NON	oui	NON	-

(1) Completel: Le plan d'affaires ne mentionne pas de coûts relatifs aux impayés ou à des remises mais prend en compte la rotation de sa clientèle, à raison de 15% par an.

(2) **Kapstar** : Le dossier fait apparaître des incohérences dans les coûts du réseau figurant d'une part dans le compte de résultat prévisionnel et d'autre part dans la partie consacrée au réseau.

Appréciation comparative de ratios de marge

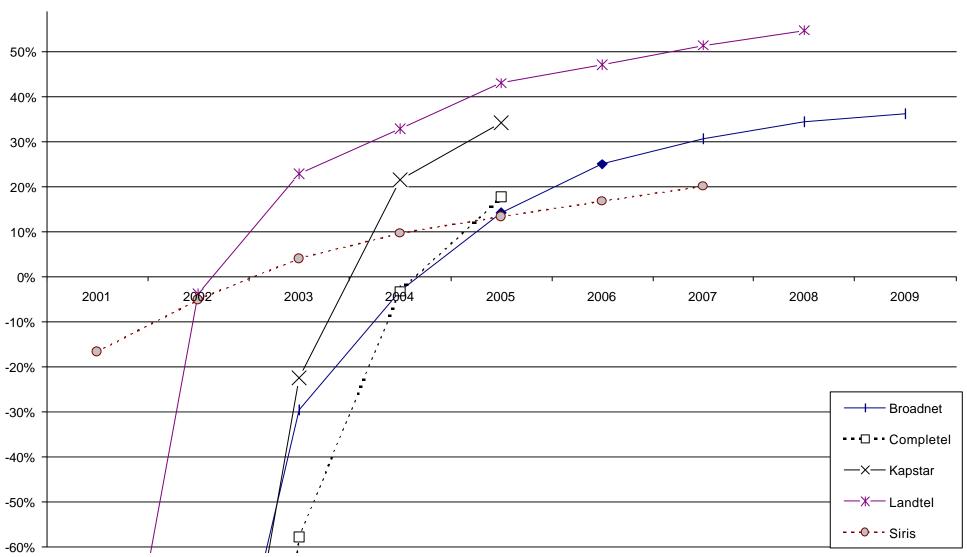
Les projections des candidats constituent un ensemble relativement homogène en particulier pour la marge brute d'exploitation (Capacité financière - Figure 1), et dans une moindre mesure pour la marge nette (Capacité financière - Figure 2).

Landtel présente des ratios élevés par rapport aux autres candidats ainsi qu'une progression des marges qui se poursuit même au delà de l'équilibre, ce qui peut paraître optimiste au vu des niveaux déjà atteints par le candidat.

Siris fait apparaître des marges nettes en conformité avec celles des autres projets alors que le plan d'affaires ne fait pourtant apparaître explicitement ni frais commerciaux ni frais d'impayés ou de remises.

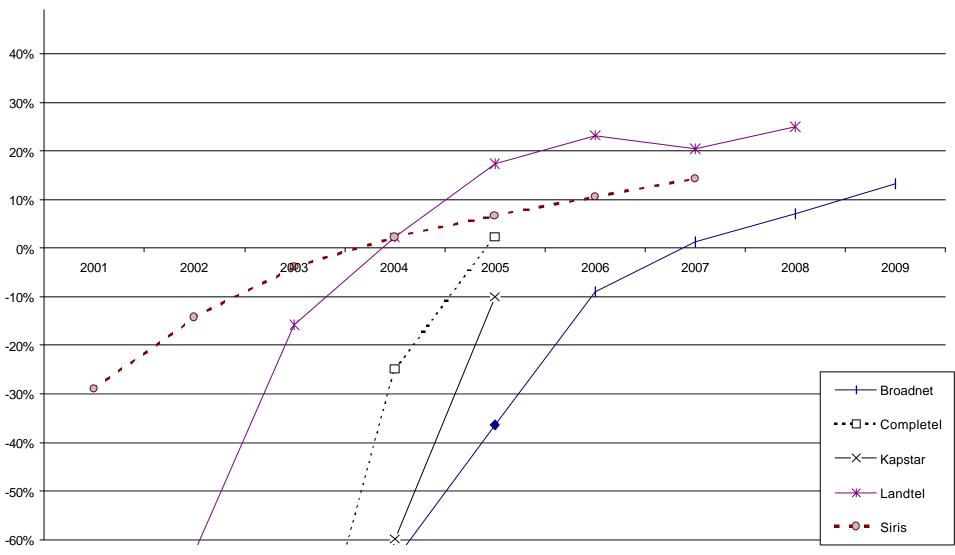
Broadnet affiche des ratios de marges qui s'inscrivent dans la moyenne de l'ensemble des candidats. Le niveau et l'évolution modérée des marges envisagés par le candidat est de nature à renforcer la crédibilité de son projet.

Les projections des autres candidats n'appellent pas de commentaire particulier sur ce point.



Evolution des ratios de résultat courant

(excédent brut d'exploitation/chiffre d'affaire)



Evolutions des ratios de marge nette

(résultat net/chiffre d'affaire)

5.3.2.1.2 Rapidité et ampleur du retour à l'équilibre

Le retour rapide à l'équilibre, et plus encore le retour rapide à une somme cumulée positive des résultats nets, est de nature à renseigner sur la solidité financière des projets à long terme. L'ampleur du retour à l'équilibre se mesure notamment par la somme cumulée des résultats nets, qui permet d'apprécier un début de rentabilité brute des projets (capacité financière - Figure 3).

L'étude comparée des flux de trésorerie cumulés avant financement est intéressante à prendre en compte afin d'apprécier une autre étape de l'équilibre économique du projet. Le flux de trésorerie avant financement, qui correspond à la capacité d'autofinancement auquel sont soustrait les dépenses en investissement et la variation du besoin en fonds de roulement, donne un aperçu du besoin en financement des projets. Le retour rapide à l'équilibre du flux annuel de trésorerie avant financement, et plus encore du flux de trésorerie cumulé, est de nature à renseigner sur l'ampleur du projet et sur sa dépendance à l'égard de ses financements (capacité financière - Figure 4).

Les projections des candidats en terme de résultats attendus sont récapitulées ci-dessous, les candidats ayant été classés en fonction de la date du premier résultat net positif :

	Première année de résultat net positif	Somme cumulée positive des résultats nets		Flux cumulé positif de trésorerie avant financement.
Siris	2 004	2 007	2003	2006*
Landtel	2 004	2 007	2005	2009*
Completel	2 005	2008*	2005*	(?)
Kapstar	2006*	(?)	2006*	(?)
Broadnet	2 007	>2010	2006	(?)

^{*} extrapolations à partir des données fournies par les candidats

Ces éléments sont à mettre en relation avec les évolutions comparées des ratios de marge évoqués plus haut (ratio de résultat courant et ratio de marge nette). En effet, les hypothèses choisies sont parfois très différentes, à la fois en ce qui concerne leur prudence et leur structure.

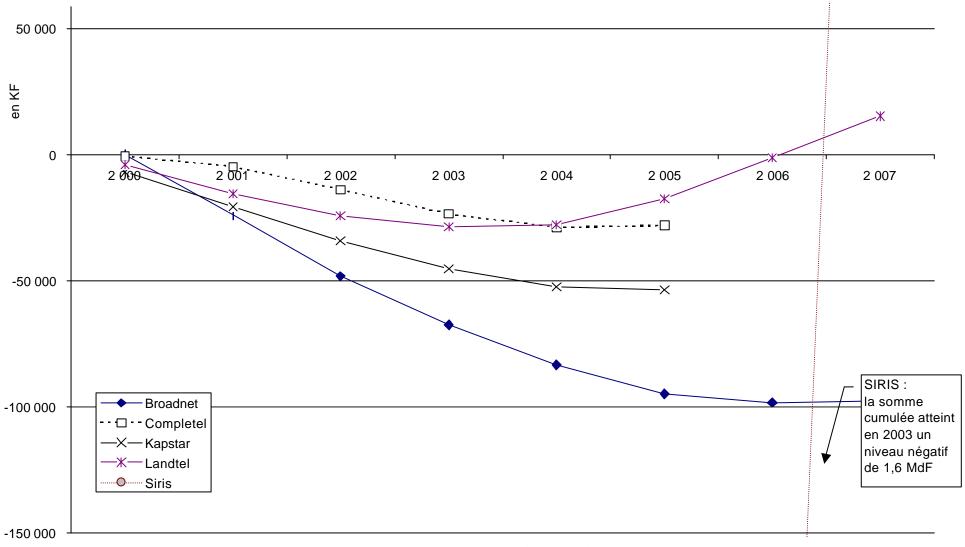
La comparaison du plan d'affaires de **Siris** avec ceux des autres candidats apparaît plus délicate dans la mesure où toutes les données ne sont pas nécessairement comparables. En effet, pour **Siris**, le plan d'affaires présenté agrége les activités de boucle locale radio de la région objet du présent appel à candidatures avec les activités générales du groupe, ce qui influe sur les résultats nets. C'est pourquoi la série de **Siris**, dont les données sont d'un ordre de grandeur peu comparable avec les autres candidats, n'apparaît pas sur le graphique rendant compte des flux cumulés de trésorerie avant financement.

Le retour à l'équilibre serait rapide pour **Landtel**, qui prévoit toutefois des marges nettes plus importantes que les autres candidats en particulier les premières années, ce qui peut nuancer la prise en considération intégrale de la rapidité du retour à l'équilibre.

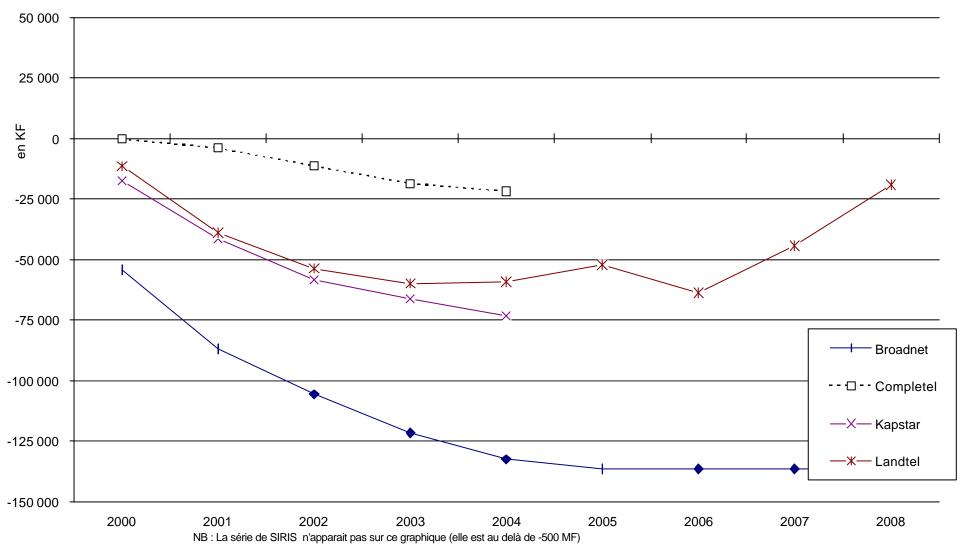
L'évolution des sommes cumulées de résultat net de **Siris** se distingue nettement de celle des autres candidats. Cependant, il convient de prendre en compte le fait qu'il s'agit de données valables pour l'ensemble de l'entreprise et non pour le seul projet de boucle locale radio. Par ailleurs, le retour relativement rapide à l'équilibre au vu des pertes accumulées semble plausible, en considérant l'évolution des ratios de marges (abordée plus haut) qui demeure dans la moyenne des autres candidats. Le retour à un flux cumulé de trésorerie avant financement positif semblerait s'opérer assez rapidement, en comparaison avec les autres opérateurs, ce qui montre une relative indépendance potentielle de **Siris** par rapport à ses financements extérieurs dans le cadre de ce projet.

^(?) dans certains cas, les données fournies ne permettent pas d'extrapoler afin d'obtenir les résultats souhaités.

Le plan d'affaires de **Broadnet** laisse entrevoir un retour à l'équilibre de la somme cumulée des résultats nets assez tardif (probablement au delà de 2010). Le même constat est applicable à la somme cumulée des flux de trésorerie avant financement, ce qui montre que le projet ne dégagerait que relativement peu de ressource par lui-même.



Evolution de la somme cumulée des résultats nets pour la région concernée



Flux cumulé de trésorerie avant financement

(capacité d'autofinancement - total des emplois)

5.3.2.1.3 Capacité à préserver de bons ratios de gestion

Il apparaît pertinent d'apprécier, sur l'ensemble de la durée du projet, si les candidats ont la capacité financière pour faire face durablement aux obligations résultant de l'exercice de leur activité, la capacité ne se résumant pas exclusivement au seul financement de leurs investissements. Cette capacité est également démontrée par la préservation de bons ratios de gestion tout au long du projet et au delà.

Autonomie financière et liquidité générale

Le recours massif à l'endettement et des pertes trop prononcées sont susceptibles de remettre en cause la crédibilité d'une société auprès de partenaires financiers hésitants. Des engagements de financement non finalisés aujourd'hui pourraient ainsi se voir remis en cause par un déséquilibre trop marqué entre capitaux propres et dettes de toutes nature, cet équilibre étant évalué par le ratio d'autonomie financière (Capacité financière - Figure 5.). Ce ratio renvoie d'ailleurs de manière parallèle au ratio de solvabilité générale, qui calcule le rapport entre l'actif réel total et l'ensemble des dettes et qui permet d'évaluer notamment la capacité à faire appel à des emprunts complémentaires.

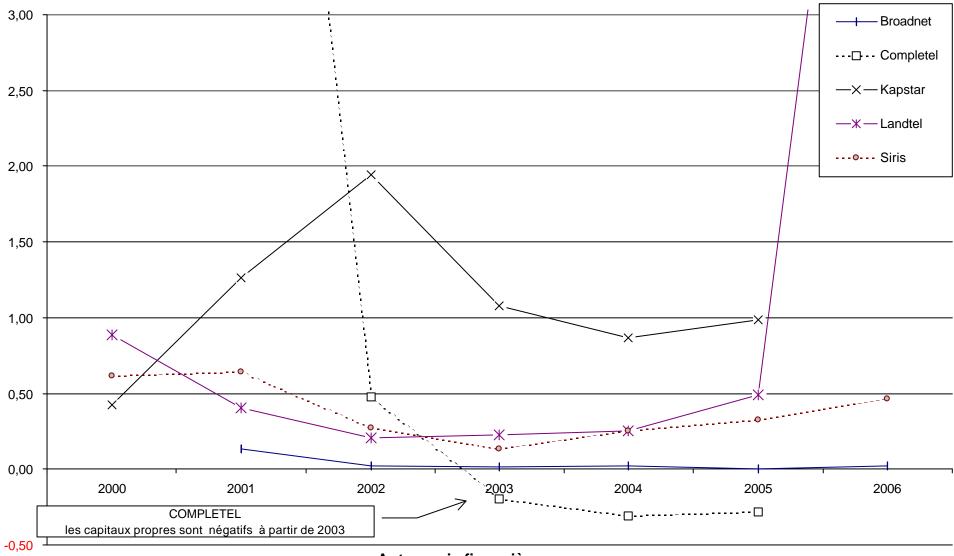
Par rapport aux autres candidats, l'autonomie financière de **Kapstar** paraît la mieux préservée dans ses grands équilibres par le plan d'affaire. De manière parallèle, le ratio de solvabilité générale et le ratio de liquidité générale (excepté pour l'année 2000) demeurent à des niveaux élevés.

En complément des emprunts à long terme, la plupart des candidats ont prévu dans leur plan d'affaires de préserver leur capacité à faire face à des dettes à court terme imprévues, capacité évaluée par le ratio de liquidité générale (capacité financière - Figure 6).

Completel est le seul candidat dont le plan d'affaires anticipe des capitaux propres négatifs (à partir de 2003).

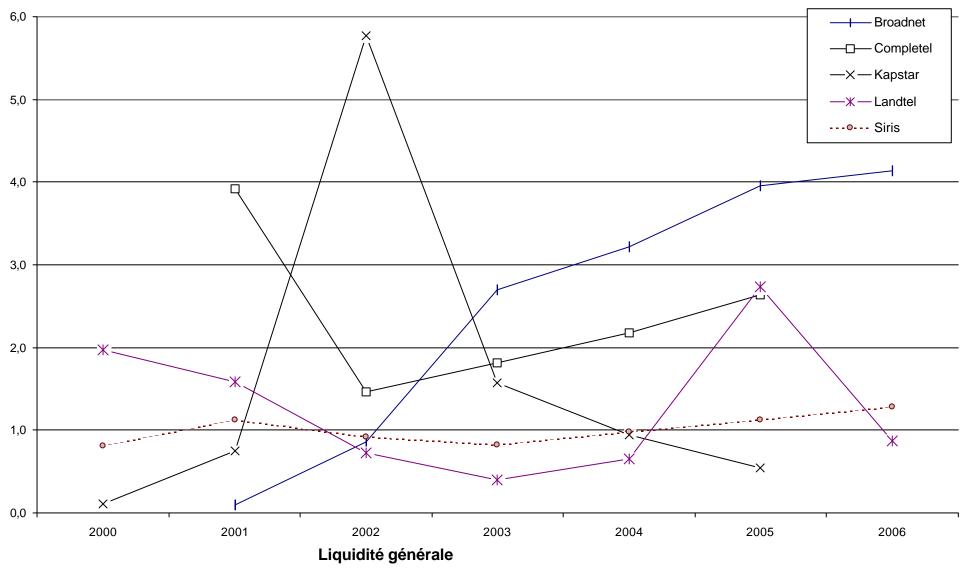
Plusieurs candidats prévoient de préserver leurs capitaux propres à un niveau toujours positif, mais parfois faible. Le poids de l'endettement ainsi que des pertes (capitaux propres à un faible niveau) est ainsi particulièrement sensible durant tout la période de lancement du projet, où le ratio d'autonomie financière demeure à un niveau relativement faible. Il s'agit en particulier de **Broadnet**, et dans une moindre mesure de **Siris** et de **Landtel**





Autonomie financière

(ratio capitaux propres/dettes)



(ratio actifs court terme/dettes à court terme)

Rentabilité financière brute et rentabilité des capitaux propres

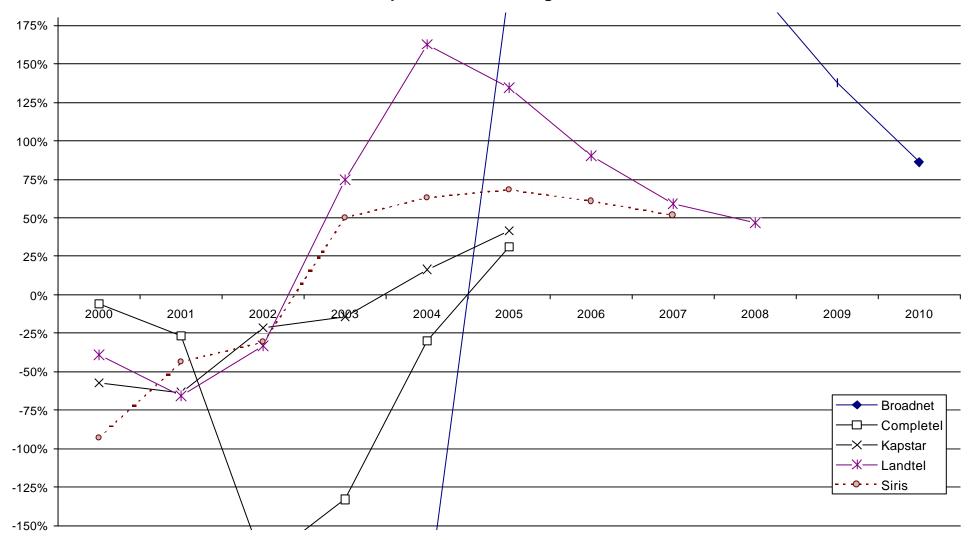
La rentabilité des capitaux propres (résultat net/capitaux propres) pour les années 2000-2006 permet d'apprécier la possibilité pour un candidat de faire valoir son projet auprès de bailleurs de fonds éventuels. La rentabilité de ces projets est confirmée par l'analyse de la rentabilité financière brute (capacité d'autofinancement /capitaux propres). Ces deux facteurs d'analyse viennent préciser les ratios précédents. Les données sont affichées (Capacité financière - Figures 7 et 8) en valeurs redressées lorsque numérateur et dénominateur (résultats net ou capacité d'autofinancement et capitaux propres) sont négatifs simultanément ou lorsque le dénominateur est trop proche de zéro.

La stabilisation de ces ratios intervient plus ou moins rapidement après le premier résultat net positif selon les projets et l'évolution sur plusieurs années des ratios renseigne également sur la rapidité du projet à trouver son équilibre économique.

Siris semble positionner son projet à un niveau de rentabilité financière brute et des capitaux propres conforme à celui des autres candidats, tout en assurant une évolution relativement mesurée de ces ratios dans le temps, ce qui est de nature à renforcer la crédibilité du projet auprès de bailleurs de fonds éventuels.

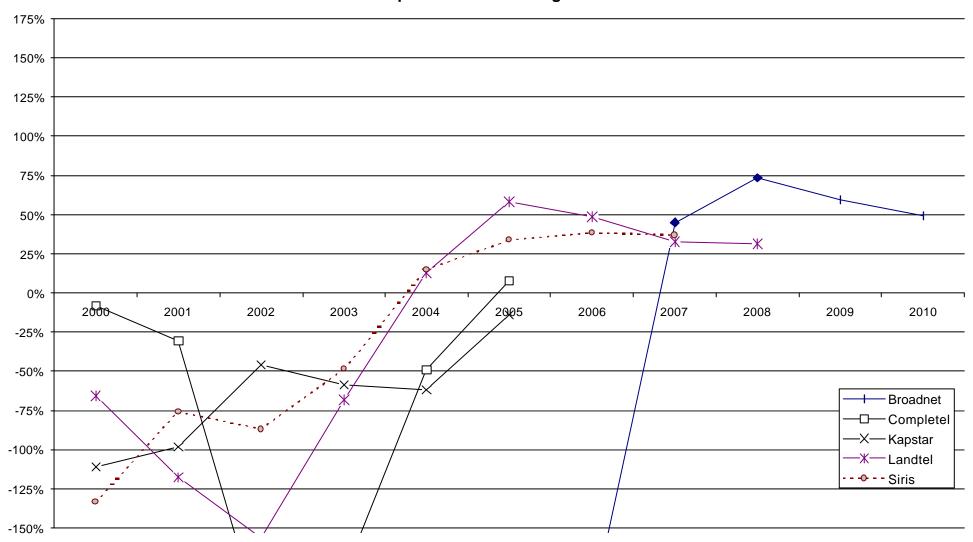
Cette même remarque s'applique à Landtel

La région objet du présent appel à candidatures semble rendre plus difficile une évolution mesurée et une stabilisation relativement rapide (sur la période 2000-2010) des ratios de rentabilités financière brute et des capitaux propres pour **Broadnet**.



Evolution des ratios de rentabilité financière brute

(capacité d'autofinancement/capitaux propres)



Evolution des ratios de rentabilité des capitaux propres

(résultat net/capitaux propres)

5.3.2.2 Niveau et degré de certitude des financements nécessaires

Les plans de financements des candidats permettent de mettre en correspondance les besoins en financements et les financements possibles.

L'adéquation du plan de financement aux besoins de financements réels peut être sujette à interrogation lorsque certains candidats présentent dans le plan de financement des montants différents (pour les investissements ou pour les emprunts contractés) de ceux qui figurent dans d'autres parties (annexes détaillées notamment).

Pour **Siris**, le plan de financement présenté n'est pas spécifique à la région considérée et correspond à l'agrégation des besoins en financement pour toutes les régions sur lesquelles les candidats ont pu déposer un dossier et pour l'ensemble des activités du candidat, dont les activités de boucle locale radio. Il n'a pas été fourni de plan de financement spécifique aux activités de boucle locale radio de la région considérée.

Degré de certitude des financements

Les financements pris en compte (Capacité financière - Figure 9.) sont constitués des apports en fonds propres, des emprunts à long terme auprès d'établissements bancaires ou auprès d'actionnaires, des crédits fournisseurs et de la capacité d'autofinancement. Tous ces moyens, directs ou indirects, sont cumulés sur la période 2000-2004.

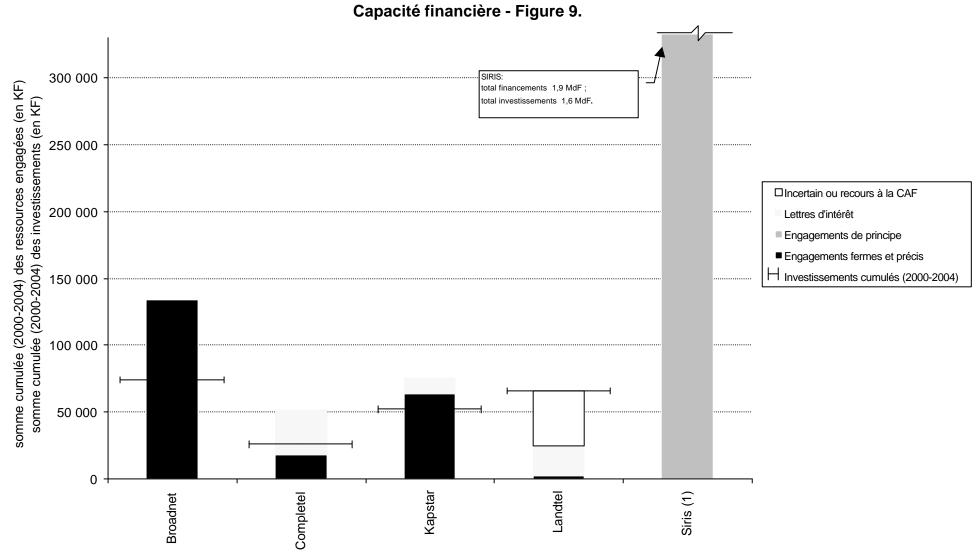
Le degré de certitude des financement a été apprécié en fonction des justificatifs apportés et de leur précision. Les engagements fermes et précis concernent des engagements sans ambiguïté de financement, portant sur des montants précis mentionnés dans les lettres de support. Les engagements de principe concernent des lettres de support évoquant un soutien sûr, mais sans qu'il soit fait mention d'échéancier précis, de montant explicite ou de détails sur le type de financement. C'est le cas notamment des lettres de support d'actionnaires, qui évoquent des montants probables d'investissement nécessaire, mais sans préciser de montants pour les engagements financiers.

Il convient de rappeler en outre que certains candidats ont fourni des justificatifs de financement évoquant explicitement la part des engagements revenant à la région considérée, ce qui est de nature à renforcer le sérieux du financement des projets, indépendamment de l'obtention ou non d'autres régions. Il s'agit de **Broadnet** et de **Kapstar**.

NB : pour le graphique ci-après (Capacité financière - Figure 9.) :

⁻ les investissements cumulés sont obtenus sur la période 2000-2004 sauf pour **Broadnet**, pour lequel la période 2001-2005 a été retenue. En effet, **Broadnet** ne fournit des données qu'à partir de 2001.

⁻ les données correspondant à **Siris** sont tronquées, en raison d'ordres de grandeurs non comparables avec les autres opérateurs ayant fourni des données spécifiques à la région considérée. Les montants réels sont toutefois rappelés sur le schéma.



Niveau et degré de certitude des financements nécessaires par rapport aux investissements cumulés

(1) plan de financement consolidé sur plusieurs régions, non spécifique à la région considérée

Plusieurs candidats ont par ailleurs diversifié fortement les sources de leur financement, ce qui est susceptible d'augmenter la certitude d'obtenir le financement global nécessaire.

Période 2000-2004	Capacité d'autofinancement	Apports en fonds propres	Emprunts à long terme	Crédit fournisseur à long terme	TOTAL
Broadnet	N/A	71%	29%	-	100%
Completel	N/A	35%	65%	-	100%
Kapstar	N/A	84%	-	16%	100%
Landtel	9%	53%	38%	-	100%
Siris	0%	100%	-	-	100%

N/A: la somme cumulée de la capacité d'autofinancement sur la période 2000-2004 demeure négative

Mesure de la marge de sécurité résultant de la trésorerie

La faculté de se ménager dans le plan de financement une trésorerie positive est un critère indicatif de la marge de "sécurité" de ce plan de financement. Certains candidats ont ainsi prévu dans leur plan de financement de dégager une trésorerie positive significative au regard de leur projet.

Les candidats sont classés ci-dessous en fonction de la part relative de la trésorerie en 2004 par rapport au montant cumulé des financements sur la période 2000-2004 :

	<u> </u>
En milliers de francs	% trésorerie 2004/ total financement 2000-2004
Completel	0,6%
Broadnet	0,7%
Landtel	1,3%
Kapstar	3,4%
Siris (1)	72,0%

(1) il s'agit de données consolidées sur plusieurs régions et non spécifiques à la région considérée.

La valeur très importante atteinte par **Siris** est à relativiser dans la mesure où il s'agit d'un bilan regroupant toutes les activités de **Siris** auquel ont été ajoutées les activités de boucle locale radio de la région considérée.

Conclusion sur la solidité des financements

Kapstar couvre l'ensemble de ses investissements cumulés par des engagements fermes et précis ; tous ces engagements évoquent explicitement la part des engagements revenant à la région considérée, dans le cas de la non obtention des autres régions. En outre, Kapstar s'est ménagé une petite marge de sécurité en trésorerie, qui contribue à conforter le sérieux de son plan de financement.

Broadnet couvre l'intégralité de ses investissements cumulés par des engagements de financements fermes. Cependant, le plan de financement ne se ménage aucune marge de manœuvre en liquidité, ce qui pourrait éventuellement nuire à la structure du dispositif.

Completel couvre une grande part de ses investissements cumulés par des engagements fermes et précis et s'appuie pour le compléments sur des engagements peu certains (lettres d'intérêt). Le fait que le plan de financement ne se ménage aucune marge de manœuvre en liquidité pourrait nuire à la structure du dispositif.

Landtel affiche un plan de financement dont la plus grande part ne s'appuie que sur des lettres d'intérêt et sur la capacité d'autofinancement attendue, ce qui conduit à s'interroger sur la structure du financement du candidat. En outre le plan de financement ne se laisse pas de marge de manœuvre significative en liquidité.

Le plan de finacement de **Siris** n'appelle pas de commentaires particulier.

5.3.3 Capacité technique

5.3.3.1 Expérience dans le domaine des télécommunications et de la BLR

Siris bénéficie d'une expérience importante dans le domaine des télécommunications dans le cadre de son activité actuelle d'opérateur de réseau ouvert au public, dans le cadre de laquelle elle a construit une infrastructure nationale comprenant près de 100 points de présence et a enregistré un chiffre d'affaires de près de 400 millions de francs auprès d'une clientèle entreprises. En outre, **Siris** a participé à la phase expérimentale de boucle locale radio en France, en conduisant depuis novembre 1998 une expérimentation à Nantes comprenant deux clients au 31 janvier 2000. Enfin, **Siris** bénéficie de l'expérience de Deutsche Telekom, son actionnaire à 100%.

Broadnet est la filiale française nouvellement créée du groupe Broadnet. Le groupe Broadnet dispose d'une expérience dans le domaine de la boucle locale radio à travers un réseau expérimental mise en œuvre à Bruxelles. Le groupe a par ailleurs obtenu des fréquences en Allemagne et au Portugal est a déposé des dossiers de candidatures dans plusieurs autres pays européens. Enfin, le groupe bénéficie de l'expérience de son actionnaire Comcast, troisième câblo-opérateur américain desservant 8,2 millions de foyers dans 21 états.

Landtel France est la filiale française nouvellement créée du groupe Landtel. La société met en avant l'expérience de son fondateur M. Zimmerman, dont il est indiqué qu'il a été investisseur fondateur de plusieurs sociétés dans le domaine des télécommunications. Par ailleurs, le groupe Landtel a obtenu des fréquences de boucle locale radio dans 12 grandes villes allemandes et conduit actuellement les premiers déploiements. Enfin, le groupe Landtel participe à des appels à candidatures dans plusieurs autres pays dans le cadre d'une stratégie pan-européenne.

Kapstar est une société nouvellement créée, qui bénéficie de l'expérience dans le domaine des télécommunications de ses deux principaux actionnaires Kaptech et Star One. La société Kaptech est titulaire d'une licence d'opérateur de réseau ouvert au public et de fournisseur du service téléphonique au public sur l'ensemble du territoire et dispose d'une présence commerciale dans 21 villes à la fin 1999. Star One bénéficie depuis août 1999 de fréquences dans 159 sur 262 circonscriptions administratives d'Allemagne pour l'établissement de réseaux de boucle locale radio dans la bande 3,5 GHz ou dans la bande 26 GHz. Les déploiements sont en cours.

Completel est opérateur de boucle locale en France et a construit des réseaux de fibre optique notamment à Paris, Lyon, Marseille et Lille. D'autres réseaux sont en construction. La société s'est constituée une base de plus de 150 clients après 6 mois d'exploitation commerciale. En outre, **Completel** a participé à la phase d'expérimentation de boucle locale radio, en conduisant des tests à Marseille dans la bande 3,5 GHz. Plusieurs clients ont été raccordés.

5.3.3.2 Cohérence des moyens humains et de l'organisation envisagés avec les objectifs du projet

Siris bénéficie d'une organisation existante et structurée, dans le cadre de laquelle s'inscrit le développement de l'activité de boucle locale radio selon une organisation par projet. **Siris** décrit la répartition entre les activités conduites en interne et celles sous-traitées. Des lettres d'intention de plusieurs partenaires industriels ainsi qu'un protocole d'accord avec la société Node sont jointes. **Siris** indique qu'elle s'appuiera sur son réseau de sous-traitants actuels pour la vente indirecte, dont elle fournit une liste.

Le projet de boucle locale radio s'inscrit dans l'organisation existante de **Completel**. La description des conditions de déploiement du réseau sous la coordination de **Completel** s'appuie sur des lettres d'intention de fournisseurs et sous-traitants potentiels. Une force de vente existe au sein de **Completel** dans le cadre de ses activités d'opérateur de boucle locale. Des lettres d'intention de plusieurs sociétés pour des accords de distribution indirecte sont jointes. Néanmoins les modalités d'installation et de maintenance des équipements terminaux ne sont pas détaillées.

L'organisation du projet de **Kapstar** s'appuie essentiellement sur les équipes internes de **Kapstar** ou sur de la sous-traitance aux agences régionales de son actionnaire Kaptech pour la vente, l'installation-maintenance des terminaux d'abonnés, et la maintenance des stations de base, en partenariat avec Lucent.

La description de l'organisation du projet de **Broadnet** est peu précise. Le projet semble prévoir au départ une sous-traitance importante, dont le dossier mentionne qu'elle disparaîtra progressivement de toutes les activités de **Broadnet**. Des lettres d'intention sont fournies concernant la recherche et la préparation de sites de stations de base, ainsi qu'une lettre d'engagement d'Alcatel pour la fourniture d'équipements. Les conditions d'installation et de maintenance de terminaux d'abonnés ne sont pas précisées. La distribution indirecte s'appuie sur un partenariat avec Bull, mais reste floue sur l'identification des distributeurs locaux.

Le projet de **Landtel** prévoit la mise à disposition d'un réseau clé en main par le fournisseur d'équipement de boucle locale radio. Toutefois, le choix du fournisseur n'est pas encore établi. Une lettre d'intention de la Sofrer est jointe au dossier concernant la réalisation du déploiement des stations de base. Aucun partenaire potentiel pour la vente indirecte, l'installation et la maintenance des terminaux d'abonnés dont il est prévu qu'elles seront sous-traitées.

5.3.3.3 Cohérence et qualité de la description des réseaux de télécommunications

La totalité des candidats a fourni des descriptions techniques des boucles locales radio assez précises, souvent extraites ou constituées des documentations de constructeur.

La description de l'architecture générale du réseau, et notamment du mode d'acheminement envisagé, est plus ou moins précise dans sa déclinaison pour la présente région pour les candidats ne disposant pas actuellement d'installations, même si les plans d'affaires présentés par les candidats s'appuient sur des montants d'investissements spécifiques.

Ce critère apparaît ainsi relativement peu discriminant.

Siris utilisera son réseau longue distance existant d'ampleur nationale, dont elle fournit une description détaillée.

Completel fournit une description relativement précise des installations de transmission et de commutation que la société prévoit de déployer dans la région, qui s'appuient sur des infrastructures de transmission existantes, des liaisons louées ou des faisceaux hertziens à déployer. Le plan d'affaires prend en compte les investissements relatif au projet de la région.

Broadnet fournit une description détaillée des architectures envisagées. Il prévoit d'utiliser en priorité des capacités de transmission longue distance louées à des opérateurs, dont il fournit une liste, et des faisceaux hertziens pour des besoins spécifiques. Le plan d'affaires prend en compte les investissements relatifs au projet de la région.

Kapstar s'appuiera principalement sur des capacités louées à son actionnaire Kaptech, dont le réseau longue distance en cours de construction est présenté avec précision. Les équipements de commutation installés dans la région sont décrits. Les investissements correspondants sont repris dans

le plan d'affaires selon deux scénarii, l'un en tenant compte de la mutualisation de certains investissements si **Kapstar** est retenu sur les 12 régions où il est candidat, l'autre où **Kapstar** n'est retenu que dans la présente région.

Landtel décrit un réseau d'ampleur nationale dont il spécifie qu'il s'appuie sur des liaisons louées à d'autres opérateurs ou résultant de l'activation par Landtel de fibres nues. Le plan d'affaires prend en compte les investissements sur la région.

5.3.4 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs ».

Critère		Barème				
Cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs						
	Broadnet	Broadnet Completel Siris Kapstar				
	12.0	11.5	12.0	14.0	10.0	

5.4 Contribution au développement de la société de l'information

L'évaluation de la contribution des projets au développement de la société de l'information est réalisée, conformément au texte de l'appel à candidatures, à travers l'examen des points suivants :

- l'appréciation des engagements présentés par les candidats à fournir des services à haut débit ;
- la capacité des projets à développer les services de télécommunications à haut débit dans la boucle locale :
- innovation dans les services et contribution à la diversification de l'offre existante sur le marché visé :
- la qualité de l'étude de marché, de l'analyse de la demande et des perspectives d'évolution de la demande.

5.4.1 Appréciation des engagements des candidats à fournir des services à haut débit

L'évaluation des projets tient compte :

- de la qualité et de la précision des engagements présentée par les candidats à fournir des services à haut débit ;
- de l'impact de ces engagements sur le marché à travers une évaluation de l'ampleur des segments de clientèles couverts par ces engagements.

5.4.1.1 Qualité et précision des engagements pris

Les conditions de l'appel à candidatures ont prévu explicitement que les candidats devaient s'engager sur la nature de services offerts aux abonnés raccordés directement à travers la fourniture des éléments suivants :

- liste et caractéristiques des services que le candidat s'engage à offrir à travers les boucles locales radio, s'il est retenu à l'issue de l'appel à candidatures ;
- délai maximal de raccordement d'un abonné ;
- débits offerts :
- interfaces proposées.

Le tableau placé en page suivante évalue la qualité et la précision des engagements pris par les candidats en réponse à cette condition.

Seuls **Broadnet et Landtel** s'engagent explicitement sur l'ensemble de ces points.

Siris ne formule pas d'engagements explicites sur la nature des services qui seront fournis. Toutefois des titres de chapitre suggèrent que les services présentés font l'objet d'un engagement

Completel s'engage uniquement sur les délais de raccordement des clients.

Enfin, **Kapstar** ne présente pas d'engagements explicites sur les services qui seront fournis.

Candidats	Appréciation de la qualité et de la précision de l'engagement à fournir des services à haut débit						
	Qualité générale de l'engagement	Engagement sur les débits offerts	Engagement sur les interfaces proposées	Engagement sur un délai maximal de raccordement			
Broadnet	Broadnet s'engage explicitement sur la nature des services qui seront fournis.	oui	oui	oui			
Completel	Completel ne procède à aucun engagement formel sur la nature des services qui seront fournis.	non	non	oui			
Kapstar	Kapstar ne procède à aucun engagement formel sur la nature des services qui seront fournis.	non	non	non			
Landtel	Landtel s'engage explicitement sur la nature des services qui seront fournis.	oui	oui	oui			
Siris	Siris ne procède pas à un engagement formel sur la nature des services fournis. Seul le titre d'un chapitre suggère un tel engagement.	non	non	non			

5.4.1.2 Comparaison des services à haut débit

L'ensemble des candidats prévoit de fournir des services à haut débit. Les débits offerts, qui sont compris entre 64 Kbit/s et 4 Mbit/s et, plus exceptionnellement, 155 Mbit/s pour des raccordements en point en point pour des clients opérateurs ou fournisseurs de services, dépendent des segments de clientèle visés.

5.4.1.3 Etendue du marché couvert par les engagements d'offres de services à haut débit

Les engagements souscrits pour le développement d'offre d'ouverture de la boucle locale radio à d'autres opérateurs sont examinés dans la partie relative au critère portant sur la contribution au développement de la concurrence sur la boucle locale.

Les engagements de **Landtel** couvrent l'ensemble des segments résidentiels, professionnels et entreprises.

Les engagements de **Broadnet** portent sur son cœur de cible, constitué dans une première étape par les entreprises de plus de cinq salariés.

La nature non explicite des engagements formulés par **Siris** ne permet pas d'apprécier l'ampleur des marchés couverts par les engagements de fourniture de services, même si le candidat vise les segments Pro-TPE et PME.

Enfin, **Completel** et **Kapstar** ne s'engagent pas explicitement sur la nature des services fournis.

5.4.2 Capacité des offres à développer les services de télécommunications à haut débit dans la boucle locale

La capacité des offres à développer les services de télécommunications à haut débit dans la boucle locale est évaluée par la pénétration envisagée du marché couvert par les offres de services à haut débit. Les aspects tarifaires de la comparaison ont été exposés dans la partie relative à la capacité à stimuler la concurrence sur la boucle locale au bénéfice des utilisateurs.

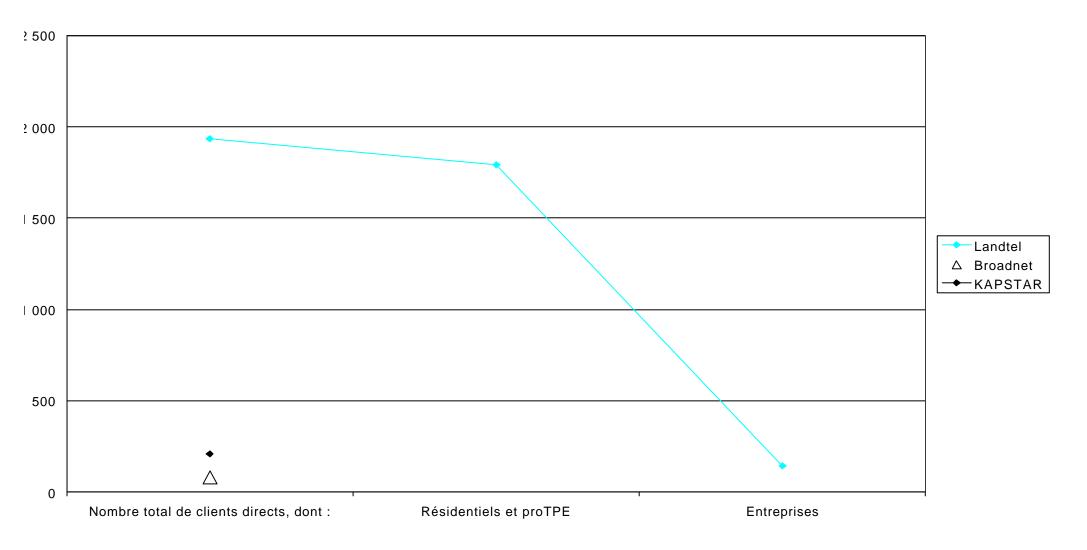
Un graphique placé en page suivante détaille les hypothèses de pénétration des services à hauts débits fournies par les candidats sur chacun des segments résidentiels, professionnels et très petites entreprises d'une part (« Résidentiels et Pro-TPE »), et le segment PME-PMI et grandes entreprises d'autre part (« Entreprises »).

Landtel présente des hypothèses avec une pénétration forte des marchés résidentiels et Pro-TPE et une pénétration modérée du marché entreprises

Les nombres d'abonnés présentés par **Broadnet et Kapstar** apparaissent comme nettement inférieurs au regard des valeurs prévues par les candidats précédents, et illustrent les positionnements des candidats axés respectivement sur les Pro-TPE et PME et les PME.

Enfin, **Completel et Siris** ne fournissent pas d'hypothèses de pénétration des marchés en nombre d'abonnés

Nombre de clients directs en 2004



5.4.3 Innovation et contribution à la diversification de l'offre existante

L'ensemble des candidatures prévoit la fourniture d'offres diversifiées de services à valeur ajoutée associés à la fourniture de services de boucle locale à hauts débits. Outre les services habituellement fournis par les opérateurs de boucle locale tels que des services de messagerie intelligente, de réseau privé virtuel ou d'Intranet, certains candidats intègrent à leurs offres des services de contenus sur Internet comme par exemple des portails Internet d'accès multiservices ou des services de commerce électronique.

A cet égard, les projets présentés par **Broadnet et Landtel** se démarquent des autres projets en présentant des offres diversifiées et innovantes de services de contenus liés à l'accès à Internet.

5.4.4 Qualité de l'étude de marché, de l'analyse comparative des offres actuellement disponibles et des perspectives d'évolution de la demande

Les candidats fournissent tous une analyse détaillée du marché actuel de la boucle locale et des prévisions sur l'évolution de la demande.

5.4.5 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « contribution au développement de la société de l'information ».

Critère		Barème				
Contribution au développement de la société de l'information						
		Broadnet	Completel	Kapstar	Landtel	Siris
		12,0	9,0	8,5	14,0	9,0

5.5 Aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre

Chaque candidature est comparée aux autres sur les points suivants :

- l'optimisation de l'utilisation des fréquences susceptibles d'être allouées au candidat,
- l'optimisation de l'usage des canaux adjacents ou des canaux aux frontières interrégionales, appréciée notamment à partir des propositions d'accords inter-opérateurs faites par les candidats.

5.5.1 Optimisation de l'utilisation des fréquences susceptibles d'être allouées aux candidats

L'optimisation de l'usage du spectre alloué est conditionnée par différents aspects : mode d'accès à la ressource radio, modulation utilisée, taille des cellules et ingénierie de dimensionnement.

La plupart des candidats comptent utiliser un mode d'accès de type TDM/TDMA (*Time Division Multiplexing/Time Division Multiple Access*). **Landtel** est le seul candidat qui compte utiliser exclusivement le mode FDMA.

Tous les candidats utilisent des équipements allouant de façon dynamique la bande passante. Un tel mécanisme permet d'accroître sensiblement la capacité d'une cellule dès lors que la transmission en mode paquet y est importante.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques du déploiement standard envisagé par les candidats.

	Constructeurs	Nombre o	de	Largeur de	Efficacité	Débit écoulable
		secteurs p	oar	bande utilisée par	spectrale nette	par site (Mbit/s)
		cellule		secteur (en MHz)	(en bit/s/Hz)	
		(déploiement				
		standard)				
Broadnet France SAS	Alcatel	4		28	1,2	134
Completel SAS	Alcatel	4		28 ou 56	1,2	134 à 268
Kapstar	Lucent	4		14, 28, 32 ou 56	1,2	68 à 268
Landtel France SAS	Bosch	4		?	1,5	
Siris	Alcatel ou	4		28	1,2	134
	Ericsson					

Le déploiement moyen présenté par tous les candidats repose sur une géométrie à 4 secteurs de 90° d'ouverture.

Les rayons moyens des cellules proposés par les candidats sont sensiblement égaux, et ne sont donc pas un facteur de différenciation entre les candidatures. Il faut de plus remarquer que les rayons effectivement rencontrés lors d'une phase réelle de déploiement seront sensibles aux obstacles limitant la visibilité de la station de base et à la puissance d'émission effectivement utilisée.

Le débit écoulable introduit un élément de différenciation entre les candidats, qu'il faut cependant nuancer du fait de la possibilité pour les candidats d'augmenter ces débits.

Il est possible d'augmenter la capacité en affinant la sectorisation. **Kapstar** suggère de remplacer un ou plusieurs secteurs de 90° d'ouverture par 3 secteurs de 30° degrés d'ouverture. **Broadnet** évoque une architecture à 8 ou 12 secteurs. Les équipements choisis par **Landtel** peuvent utiliser des sectorisations de 15°, 45° et 90°.

Completel et **Siris** ne font pas allusion à l'utilisation d'une sectorisation plus fine. C'est un point négatif pour ces candidats.

Les choix des différents candidats sont justifiés de façon satisfaisante pour **Broadnet** et **Kapstar**, de façon plus approximative pour **Completel**, **Landtel** et **Siris**. **Landtel** n'a pas du tout explicité son déploiement.

5.5.2 Optimisation de l'usage des canaux

L'exploitation de canaux n'est possible qu'en respectant certaines contraintes techniques et l'implantation des stations peut exiger une coopération entre opérateurs. Certains candidats n'ont pas présenté de projet d'accord ou ont fourni des projets assez vagues, ce qui laisse supposer que cette partie du dossier a été négligée.

Utilisation des canaux adjacents

Kapstar propose l'introduction d'une bande de garde de largeur égale à la largeur d'un canal, 14 MHz si les deux systèmes cohabitant utilisent des canaux de 14 MHz, 28 MHz (ou 14 MHz si cela s'avère suffisant) si l'un des systèmes utilisent des canaux de 28 MHz.

Landtel propose de minimiser la coordination en suggérant l'attribution dans chaque région d'un ou de blocs de fréquences préférentiels à chaque candidat. Le détail de la coordination n'est par contre pas expliqué.

Completel fournit des arguments très généraux (modification des canaux de fréquences et des polarisations utilisés, réduction de puissance, utilisation de bandes de garde ...) mais aucune proposition technique précise.

Les propositions de **Broadnet** et **Siris** sont également très générales et peu précises.

Utilisation des mêmes canaux

Deux opérateurs opérant dans deux régions voisines devront coordonner leur utilisation des fréquences s'ils disposent de la même bande de fréquences.

Kapstar propose un engagement réciproque sur une limitation de la densité spectrale de puissance si les stations de base sont suffisamment éloignées. Dans les autres cas, les parties devront s'entendre sur le partage du spectre disponible. Dans le cas d'une cohabitation avec un système

utilisant des canaux de 14 MHz (respectivement 28 MHz), les deux parties auront la possibilité d'utiliser jusqu'à 3 canaux de 14 MHz (respectivement un canal de 28 MHz).

Landtel propose de minimiser la coordination en suggérant l'attribution dans chaque région d'un ou de blocs de fréquences préférentiels à chaque candidat. Le détail de la coordination n'est par contre pas expliqué.

Completel fait allusion aux partages de spectre aux frontières régionales à faible trafic, et à l'utilisation d'une coordination lorsque toute l'utilisation de la bande est nécessaire, mais ne détaille pas ses propositions.

Les propositions de **Broadnet** et **Siris** sont également très générales et peu précises.

5.5.3 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre ».

Critère		Barème				
Aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre						
	Broadnet					
	3.0	2,5	4,5	3,0	2,0	

5.6 Contribution à l'emploi en France et en Europe

La présente comparaison porte sur les créations d'emplois en France et en Europe suscitées par les projets de boucle locale radio.

5.6.1 Nature des données fournies

Créations directes engendrées par l'activité de boucle locale radio

La plupart des candidats fournissent des données prévisionnelles de créations d'emplois telles qu'elles sont générées en leur sein par une activité de boucle locale radio spécifiquement dans la région, à l'exception des candidats mentionnés ci-dessous pour lesquels les données ont été reconstituées selon la méthode décrite ci-après.

Completel mentionne d'une part les créations prévisionnelles d'emplois correspondant au personnel dans la région, et d'autre part celles correspondant au personnel situé en direction centrale ou au siège social et commun à l'ensemble des régions où la société est candidate.

Les deux types de données doivent être prises en compte dans la comparaison des créations directes d'emplois engendrées par l'activité de boucle locale radio spécifiquement dans la région. Dans ce cadre, c'est la somme du personnel en direction centrale et du personnel spécifique à la région qui a été utilisée dans ce qui suit.

Néanmoins, l'appréciation des projets a été nuancée afin de prendre en compte le fait que les chiffres correspondant ne reflètent pas une éventuelle affectation à d'autres régions d'une partie du temps du personnel en direction centrale, si la société est retenue dans d'autres régions où elle a déposé un dossier de candidatures.

Kapstar fournit des données correspondant au projet sur l'ensemble des régions où il est candidat. Ces données mettent en évidence la modestie des créations d'emplois.

Créations d'emplois chez les sous-traitants engendrées par l'activité de boucle locale radio

Landtel et **Siris** fournissent des prévisions chiffrées de créations d'emplois chez les fournisseurs et sous-traitants générées par l'activité de boucle locale radio dans la région. **Completel** évalue les prévisions des créations d'emplois chez les sous-traitants au double de celles générées en interne.

Kapstar fournit des données globales correspondant aux prévisions de créations d'emplois chez les fournisseurs et sous-traitants qui seraient générées par leur activité de boucle locale radio sur l'ensemble des régions où la société est candidate dans le cadre des procédures d'appels à candidatures sur la boucle locale radio.

Broadnet ne fournit pas de données chiffrées.

5.6.2 Niveaux prévisionnels des créations d'emplois engendrées par l'activité de boucle locale radio

Les candidats sont comparés sur la base des créations prévisionnelles d'emplois générées par l'activité de boucle locale radio dans la région, en tenant compte dans l'appréciation des remarques exprimées précédemment sur la nature des données fournies.

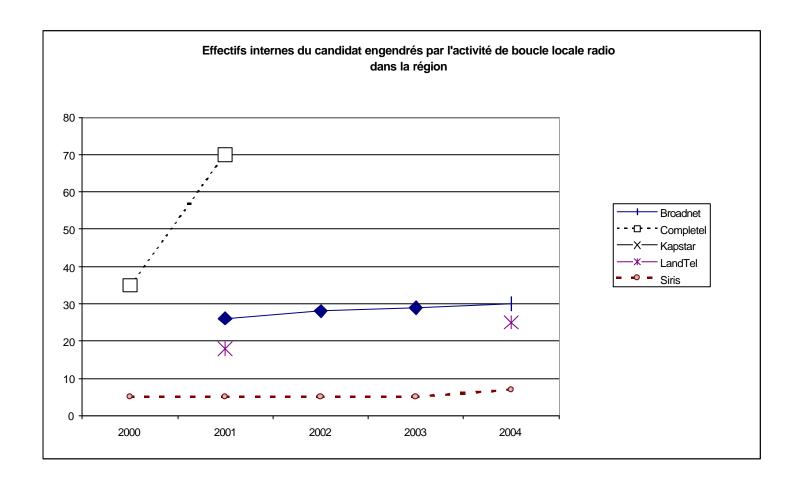
Les données prévisionnelles de créations d'emplois internes les plus importantes sont présentées par **Completel** Elles atteignent 70 personnes en 2001 et 165 en 2005 (année non représentée sur le graphique). Néanmoins, ces données doivent être nuancées dans la mesure où elles tiennent compte d'effectifs en direction centrale qui pourraient être affectés sur plusieurs régions, si la société était retenue.

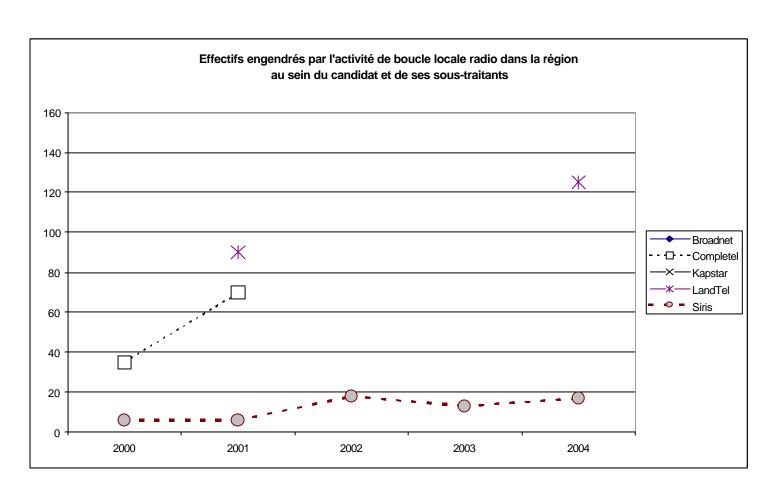
Landtel prévoit des créations internes de l'ordre de 30 emplois en 2004. Néanmoins, **Landtel** fournit des prévisions de créations d'emplois indirectes élevées qui établissent le total des créations directes et indirectes à un niveau supérieur à celui de **Completel**.

Les prévisions d'effectifs internes engendrées par la boucle locale radio de **Broadnet** sont stables et se situent à partir de 2001 autour de 30 personnes.

Les effectifs internes dédiés spécifiquement à la boucle locale radio de **Siris** comme les prévisions incluant les créations d'emplois chez les sous-traitants restent à un niveau très inférieur des autres candidats.

Les prévisions de **Kapstar** se situent à un niveau très modeste.





5.6.3 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « contribution à l'emploi en France et en Europe ».

Critère		Barème				
Contribution à l'emploi en France et en Europe						
	E	Broadnet	Completel	Kapstar	Landtel	Siris
		2,5	3,5	1,0	2,5	1,5

5.7 Contribution à la protection de l'environnement

La présente partie analyse comparativement les propositions des candidats pour contribuer à la protection de l'environnement.

5.7.1 Conformité aux règlements et procédures relatifs à la protection générale de l'environnement

Broadnet s'engage à respecter toutes les réglementations dans ce domaine, notamment celles du Code des Postes et Télécommunications et à participer aux instances de concertation et de coordination au niveau international, régional ou local.

Kapstar s'engage à établir une charte pour assurer la protection de l'environnement, respecter l'esthétique et la fonctionnalité des immeubles, et minimiser les impacts visuels provenant de ses installations.

Completel fait valoir l'expérience de son fournisseur Alcatel.

Siris propose d'utiliser des équipements conformes aux spécifications d'environnement en terme de sécurité et de compatibilité électro-magnétique et aux directives européennes (homologation CE).

Landtel ne fait aucune proposition.

5.7.2 Protection de l'environnement visuel

5.7.2.1 Choix des sites radio

5.7.2.1.1 Utilisation des sites existants

Broadnet est favorable au partage des sites et s'est mis en contact avec 10 propriétaires ou loueurs de sites potentiels, dont TDF.

Completel mentionne rechercher prioritairement le partage des sites et indique que des discussions sont engagées avec plusieurs gestionnaires.

Kapstar déploiera de préférence ses stations de base sur des points hauts, en commun avec d'autres opérateurs BLR.

Landtel préconise le partage des sites entre opérateurs utilisant la bande des 26 GHz.

Siris ne fait aucune proposition.

5.7.2.1.2 Partage de ses sites

Kapstar tient à mutualiser, dans la mesure du possible, les sites radio.

Landtel prévoit de favoriser les hébergements en co-localisation des stations de base.

Broadnet est favorable au regroupement des sites radio avec les autres utilisateurs.

Completel mentionne un possible partage d'un même terminal radio, afin de ne pas multiplier les antennes sur les sites clients.

Siris ne fait aucune proposition.

5.7.2.2 Masquage des infrastructures

Kapstar souligne la discrétion des antennes, la possibilité de peintures écologiques et prévoit d'utiliser des solutions de camouflage de l'antenne pour des sites sensibles.

Broadnet souligne, pour les sites clients, que les antennes sont de petites dimensions qui peuvent être éventuellement installées à l'intérieur des bâtiments. Le candidat tiendra compte de la sensibilité des sites envisagés et prendra toute mesures adéquates.

Completel indique intégrer les sites dans l'environnement paysager.

Siris insiste sur la discrétion des équipements de par leur dimension et leur couleur, et joint des photos.

Landtel ne fait aucune proposition.

5.7.3 Protection contre les nuisances radioélectriques

Broadnet fait valoir la conformité des équipements Alcatel aux réglementations européennes et aux directives ICNIRP. Le candidat fera respecter les directives d'installation d'antennes pour que quiconque ne puisse entrer dans un périmètre de sécurité.

Landtel suivra les travaux de l'ICNIRP reconnue par l'OMS, et les appliquera, comme par exemple protéger le public des aériens des stations de base.

Completel indique que les équipements Alcatel sont compatibles avec les directives européennes et les principales normes.

Siris fournit un tableau qui indique le périmètre de sécurité pour les équipements Alcatel et un document d'Alcatel sur les mesures de précautions.

5.7.4 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « contribution à la protection de l'environnement ».

Critère		Barème				
Contribution à la protection de l'environnement						
		Broadnet	Completel	Kapstar	Landtel	Siris
		3,0	1,5	2,0	1,5	1,5

6 Conclusion : résultat de la procédure de sélection en région Poitou-Charentes

6.1 Récapitulatif des notes

Les tableaux suivants récapitulent les notes obtenues dans les différents critères par les candidats admis à concourir et non soumis à la clause d'élimination rappelée dans la partie 4 du présent rapport, et présentent les notes globales sur 100.

région Poitou-Charentes	Barème	Broadnet	Completel	Kapstar	Landtel	Siris
Capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs	25	19,5	18,5	18,0	21,5	17,0
Ampleur et rapidité de déploiement des boucles locales radio sur la région	20	18,0	8,5	6,5	12,0	8,0
Cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs	20	12,0	11,5	14,0	10,0	12,0
Contribution au développement de la société de l'information	15	12,0	9,0	8,5	14,0	9,0
Aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre	10	3,0	2,5	4,5	3,0	2,0
Contribution à l'emploi en France et en Europe	5	2,5	3,5	1,0	2,5	1,5
Contribution à la protection de l'environnement	5	3,0	1,5	2,0	1,5	1,5
NOTE	100	70,0	55,0	54,5	64,5	51,0

6.2 Candidats retenus

Les deux candidats retenus sont ceux qui, parmi ceux admis à concourir et non soumis à la clause d'élimination rappelée dans la partie 4 du présent rapport, ont obtenu les meilleures notes globales.

Il s'agit des deux sociétés suivantes :

Procédure		Candidats retenus
région Poitou-Charentes	1	Broadnet France
	2	Landtel France